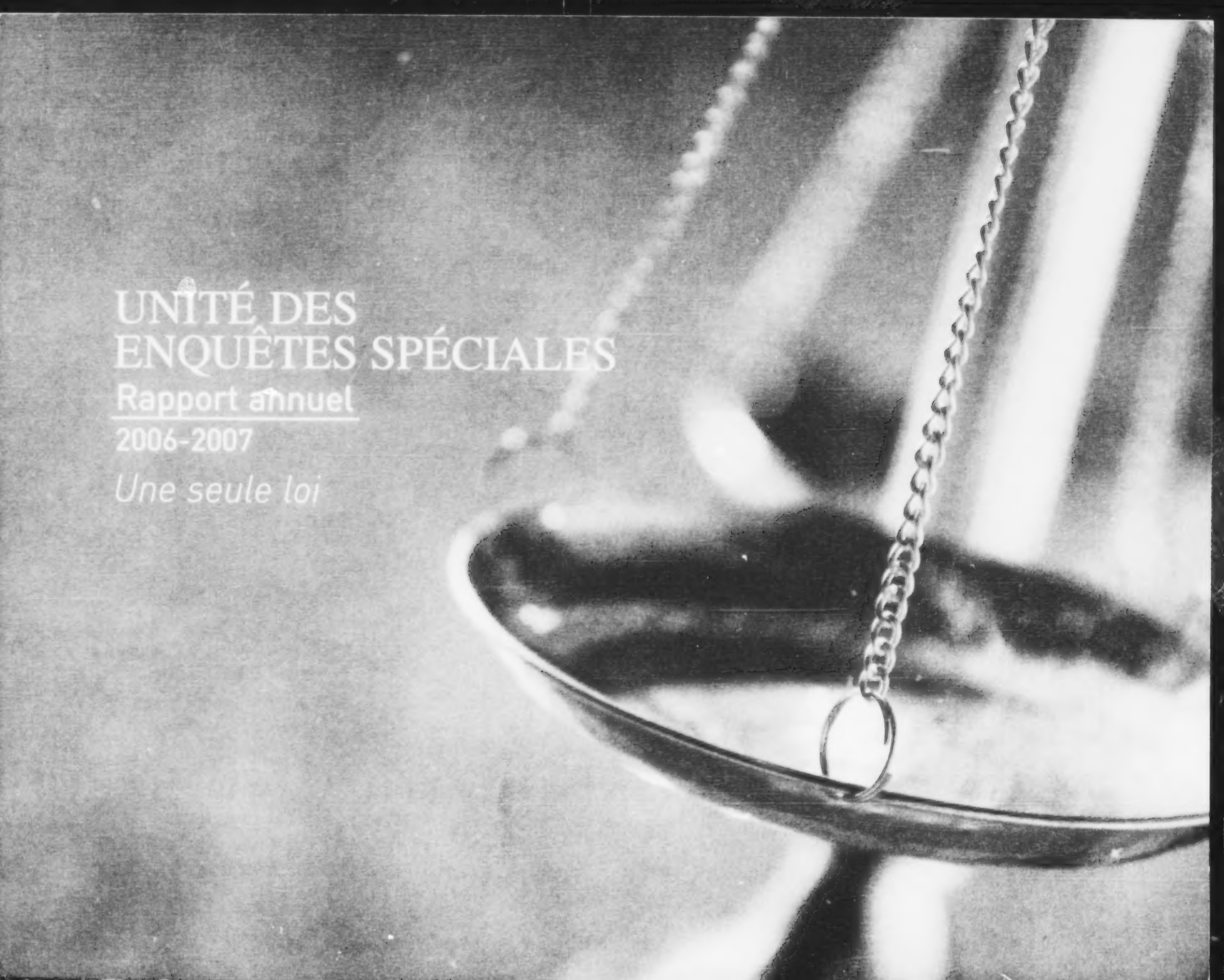

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Rapport annuel

2006-2007

Une seule loi

SIU Special Investigations Unit

Unité des enquêtes spéciales UES

Independent Investigations - Community Confidence • Enquêtes indépendantes - Confiance de la collectivité

Juin 2008

L'honorable Chris Bentley
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le Procureur général,

Conformément au protocole d'entente entre le ministère du Procureur général et l'Unité des enquêtes spéciales, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de l'Unité des enquêtes spéciales, pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

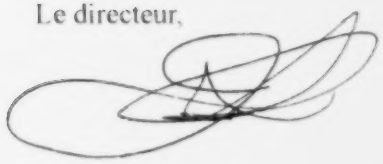

James L. Cornish

Première partie
Présentation générale de l'Unité des enquêtes spéciales
Le processus d'enquête
Foire aux questions
Questions d'actualité et d'avenir

Deuxième partie
Un regard sur l'exercice 2006-2007
Enquêtes
Exemples de cas
Communications et relations externes
Formation
Ressources humaines
Dépenses

Troisième partie
Tournés vers l'avenir
Annexes

MESSAGE DU DIRECTEUR

En 2006-2007, l'UES a enregistré une augmentation de 16 % du nombre d'incidents sur lesquels elle a enquêté. C'est le deuxième exercice consécutif au cours duquel le nombre de cas traités par l'Unité a augmenté de façon significative. Les équipes des enquêtes, de l'identification médico-légale et de l'administration se sont montrées à la hauteur pour maintenir le professionnalisme et l'efficacité des travaux de l'Unité.

En s'assurant que la conduite des agents de police dans les incidents à l'origine de blessures graves ou de décès fait l'objet d'une enquête professionnelle et indépendante, l'UES met en œuvre les valeurs de la *primauté du droit* et de la *responsabilisation de la police* essentielles à toute société libre. La devise de l'Unité, *Une seule loi*, reflète bien son rôle en vue d'assujettir les agents de police à la même loi que n'importe qui d'autre. Même si son mandat ne vise que l'application du droit pénal aux actes de la police, laissant aux autres acteurs de notre système de justice le soin de s'occuper des infractions provinciales, de la responsabilité civile et des normes professionnelles, l'Unité est reconnue comme l'un des piliers de la démocratie en Ontario. Dans les pages qui suivent, les lecteurs pourront se faire une idée de l'importance cruciale du travail que les membres de l'UES accomplissent chaque jour au nom des citoyennes et des citoyens de l'Ontario.

Cette année a été caractérisée par des défis considérables que l'Unité a dû relever et par l'ajout de valeur à son travail. Ainsi, *relever les défis et ajouter de la valeur* est le thème du rapport annuel de cet exercice. Relever le défi d'une augmentation substantielle et persistante de sa charge de travail, tout en ajoutant de la valeur à ses enquêtes en perfectionnant ses compétences en matière d'identification médico-légale. Relever le défi de besoins croissants dans le domaine des relations avec diverses communautés, tout en ajoutant de la valeur aux efforts d'ouverture de l'Unité vers les plaignants et leurs familles grâce aux services offerts par la coordonnatrice des services aux personnes concernées. Relever le défi de promouvoir une relation constructive avec les membres et les communautés des Premières nations, tout en ajoutant de la valeur à ces efforts en poursuivant le développement du Programme de liaison avec les Premières nations. Relever le défi de parvenir à un juste équilibre entre les attentes en termes de transparence et le besoin de protéger la confidentialité des renseignements relatifs aux enquêtes, tout en ajoutant de la valeur aux relations de l'Unité avec les médias, en rendant le bureau plus accessible aux médias en dehors des heures d'ouverture. Relever le défi du contexte changeant dans lequel s'exerce la surveillance civile au Canada et ailleurs, tout en ajoutant de la valeur à cette évolution en ouvrant les portes de l'Unité à la recherche universitaire et en prêtant sa voix au discours qui entoure cette évolution. Ces défis et les autres faits qui ont marqué les activités de l'Unité en 2006-2007 sont décrits dans le présent rapport.

Chaque année, une partie du temps est consacré à la planification de l'avenir. Cette année, un certain nombre de changements ont été apportés dans les relations internes de l'Unité qui permettront de consolider les compétences de ses membres dans l'exécution de leurs tâches à l'avenir. Cette démarche a débouché sur l'application de la méthode du tableau de bord prospectif (« Balanced Scorecard ») pour la mesure de la performance, avec l'aide d'experts externes dont les services ont été retenus en 2006-2007 pour guider cette démarche. Un des principaux avantages de la méthode du tableau de bord prospectif sera de stimuler la créativité de tous les membres de l'Unité en les faisant participer activement à la planification. Il est vraisemblable qu'en découlera aussi le besoin de régulariser des politiques, d'apporter des changements aux modes de communication interne et d'utiliser des processus plus robustes pour la gestion de la performance et l'encadrement. J'attache une importance particulière à la mise en œuvre de ce passage à une planification plus inclusive et plus ouverte, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai accepté que mon mandat de directeur de l'Unité soit prolongé jusqu'en octobre 2008.

Encore une fois, je félicite les hommes et les femmes au service de l'UES pour l'engagement et le professionnalisme dont ils continuent de faire preuve. J'incite fortement les personnes qui ont des questions à propos de l'Unité à lire ce rapport annuel. Je suis certain qu'elles y trouveront la réponse à bon nombre de leurs questions.

Le directeur,

James L. Cornish

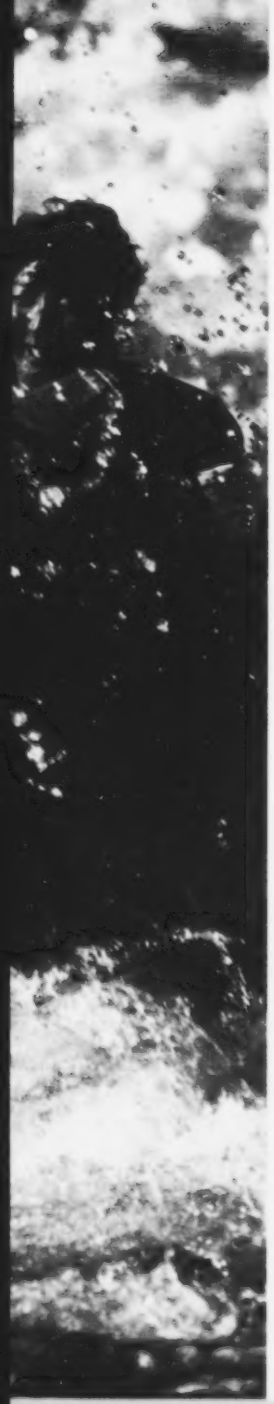

PARTIE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

L'Unité des enquêtes spéciales (« l'UES » ou « l'Unité ») mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, y compris les allégations d'agressions sexuelles, ou de décès dans lesquels la police est en cause. L'UES est un organisme civil d'application de la loi indépendant de la police et sans lien de dépendance avec le gouvernement de l'Ontario.

Au cours des années, la mission de l'UES est toujours restée claire : assurer que la même loi s'applique à tous. « Une seule loi » est d'ailleurs la devise de l'UES, que le directeur a choisie après avoir consulté le personnel, afin de souligner l'engagement de l'Unité à s'assurer de l'égalité devant la loi de la police et du reste de la population. L'assurance que le droit criminel est appliqué de façon appropriée à la conduite de la police, comme le déterminent des enquêtes indépendantes, permet à la population de l'Ontario d'avoir confiance en ses services policiers.

Les agents de police ont des pouvoirs et attributions particuliers, notamment le pouvoir de détenir des citoyens et de recourir au besoin à une force létale pour empêcher que des membres du public ou des agents de police soient tués ou grièvement blessés. Par conséquent, la surveillance civile des services policiers constitue un mécanisme de responsabilisation important pour l'exercice des pouvoirs de la police. Dans le cadre de ses enquêtes, l'UES recueille et évalue des éléments de preuve, et son directeur décide si ces éléments lui permettent raisonnablement de croire qu'une infraction criminelle a été commise. Si le directeur parvient à cette conclusion, il doit déposer une accusation au criminel à l'encontre de l'agent en question et renvoyer l'affaire au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite. Dans le cas contraire, il ne peut pas déposer d'accusation.

Dans le monde de la surveillance civile, l'Ontario occupe une place à part; c'est la seule province canadienne et l'un des rares territoires de compétence au monde à s'être doté d'un organisme civil indépendant qui détient le pouvoir de mener des enquêtes et de porter des accusations criminelles contre des agents de police. À ce titre, l'UES est devenue un modèle pour les autres territoires de compétence, dans le contexte d'un mouvement international en faveur du renfort de la surveillance civile de la police.

Cette section du rapport annuel donne les précisions sur le contexte qui sont nécessaires à la compréhension des travaux de l'Unité, en décrivant le processus d'enquête et en mettant l'accent sur les questions qui ont des répercussions sur le fonctionnement de l'Unité, ou pourraient en avoir à l'avenir.

LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Chaque enquête de l'UES vise essentiellement à déterminer s'il y a des preuves d'action fautive criminelle de la part de la police. Elle ne vise pas à déterminer si l'agent ou les agents en question ont commis une

infraction de moindre gravité, par exemple une infraction à une loi provinciale ou une faute professionnelle en vertu du *code de déontologie* de la police.

Les cas où l'Unité peut enquêter

La compétence de l'UES est établie par l'article 113 de la *Loi sur les services policiers*. En termes simples, l'UES mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où une personne a subi une blessure grave, a allégué une agression sexuelle ou est morte alors qu'elle avait affaire à la police. Les plaintes portant sur la conduite de la police dans des circonstances qui ne répondent pas à ces critères sont adressées aux services de police concernés ou à un autre organisme de surveillance, comme la Commission civile des services policiers de l'Ontario.

Notification

Les services de police sont tenus par la loi de signaler à l'UES tous les incidents qui peuvent à juste titre relever de son mandat. Cela ne veut pas dire que seuls les services de police peuvent signaler ces incidents. N'importe qui peut signaler un incident à l'UES. En fait, des personnes qui affirment avoir été blessées par la police, des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale demandent souvent à l'Unité d'enquêter sur des incidents qui, selon ces personnes, s'inscrivent dans son mandat.

L'enquête

Les services de police sont tenus par la loi de signaler à l'UES tous les incidents qui peuvent à juste titre relever de son mandat. Cela ne veut pas dire que seuls les services de police peuvent signaler ces incidents. N'importe qui peut signaler un incident à l'UES. En fait, des personnes qui affirment avoir été blessées par la police, des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale demandent souvent à l'Unité d'enquêter sur des incidents qui, selon ces personnes, s'inscrivent dans son mandat.

Les enquêtes incluent habituellement les activités suivantes :

- examiner les lieux et protéger les indices matériels;
- rechercher les témoins, obtenir leur coopération et enregistrer leurs déclarations;
- surveiller l'état pathologique des personnes qui ont été blessées, aviser les familles en cas de décès, et les tenir au courant du déroulement de l'enquête;
- communiquer avec le coroner lorsqu'il y a eu un décès;
- sécuriser l'équipement de la police qui pourrait être pertinent aux fins de l'expertise médico-légale;
- soumettre un dossier d'enquête qui est examiné par le superviseur des enquêtes, le chef enquêteur (qui a la responsabilité ultime de la qualité des enquêtes de l'Unité) puis, au bout du compte, par le directeur.

L'équipe d'identification médico-légale de l'UES joue un rôle central dans la plupart des enquêtes. Elle est chargée de la protection, du prélèvement, de la préservation et de l'analyse des indices matériels. Son travail inclut l'interprétation des indices et, dans le cas d'un décès, de l'enregistrement de l'autopsie. Lorsque le cas nécessite des analyses médico-légales plus complexes, notamment des analyses d'ADN ou de balistique, l'équipe assure la liaison avec les chercheurs du Centre des sciences judiciaires de l'Ontario et d'autres experts externes.

L'enquêteur principal joue un rôle absolument essentiel dans une enquête. Il ou elle :

- gère les ressources pour l'enquête et élabore un plan stratégique pour le déroulement de celle-ci;
- coordonne le recueil des éléments de preuve et évalue leur pertinence et leur importance;
- obtient la coopération des autres parties concernées, y compris les plaignants, les témoins et les agents de police, et assure la liaison avec le service de police en cause, les avocats et le plaignant;
- prépare un rapport d'enquête à la conclusion de celle-ci, sur lequel le directeur se fonde pour prendre sa décision.

L'équipe d'identification médico-légale de l'UES jouit d'une excellente réputation pour son professionnalisme et sa compétence, avec une expertise particulière dans plusieurs domaines des sciences judiciaires, notamment la reconstitution des collisions et la représentation graphique des lieux. Elle comprend un groupe d'enquêteurs spécialisés en identification médico-légale, sous la direction de deux superviseurs.

En 2006-2007, l'Unite a ajoute de la valeur a son travail en identification medico-legale en approfondissant son expertise en analyse de la morphologie des taches de sang. *L'analyse morphologique des taches de sang* consiste a examiner les formes, l'emplacement et la repartition des taches de sang afin de fournir une interpretation des evenements physiques qui en sont a l'origine. Dans certains cas, ce genre d'analyse peut s'averer d'une grande utilite pour reconstituer la chaine d'evenements sur lesquels porte l'enquete. L'investissement fait par l'Unite pour acquerir cette nouvelle capacite s'est avere fructueux lors d'enquetes menees au cours de l'exercice (voir, par exemple, le cas n° 07-TFI-044, dans la section *Exemples de cas* de ce rapport annuel).

Réponse aux besoins des plaignants et des familles

Faire preuve de compassion et de respect a l'egard des personnes qui ont ete blessees ou des familles des personnes dont la mort fait l'objet d'une de ses enquetes est l'une des priorites de l'UES. Tous les membres de l'Unite tiennent compte de cette priorite dans l'exercice de leus fonctions. Neanmoins, afin de promouvoir la continuite et la coherence dans cette relation, une seule personne de l'equipe chargee de l'enquete, aidee au besoin par la coordonnatrice des services aux personnes concernees, est chargee d'assurer la liaison avec les plaignants et les familles. Les taches et responsabilites liees au poste de coordonnateur des services aux personnes coordonnees sont exposees plus en detail dans la section *Communications et relations externes* de ce rapport.

Les communications avec les plaignants et les familles necessitent souvent d'expliquer le role et le travail de l'UES, notamment au debut de l'enquete. Pour la plupart des gens, il s'agit de la premiere fois qu'ils ont affaire a l'UES ou meme qu'ils en entendent parler. Ils doivent savoir en quoi consiste l'UES et ce qu'elle fait. Ils doivent comprendre a quoi ils peuvent s'attendre de l'UES en termes d'information et de communication. Ils doivent aussi savoir que l'integrite de l'enquete repose en grande partie sur le respect de la confidentialite des renseignements recueillis et qu'il y a donc des limites a la quantite et au type de renseignements que l'UES peut divulguer.

L'Unite informe les plaignants et les familles des personnes decedees qu'elle leur communiquera les conclusions generales de l'enquete a la fin de celle-ci. Neanmoins, afin de preserver l'integrite de l'instruction judiciaire ulterieure et de respecter son engagement a ne pas devoiler l'information fournie par des temoins sans leur consentement, l'UES ne remettra pas un exemplaire du rapport du directeur aux plaignants et aux familles concernees et ne pourra pas toujours leur divulguer tous les elements de l'enquete. Dans les cas ou l'UES a depose une accusation d'infraction criminelle ou lorsque le service a depose une accusation se rapportant au meme incident, l'UES devra expliquer que la possibilite de divulguer des renseignements est encore plus limitee du fait de la necessite d'assurer un proces equitable, pour la personne accusee et pour la collectivite.

Décisions du directeur

La plupart des enquetes de l'UES donnent lieu a une decision du directeur quant a l'existence de motifs raisonnables de croire, en se fondant sur les elements de preuve, qu'une infraction criminelle a ete commise.

Si le directeur conclut a l'absence de tels motifs, le procureur general en est informe et le dossier est clos. Si le directeur conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a ete commise, une accusation est deposee et l'UES transmet le dossier a la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministere du Procureur general qui poursuit l'affaire en justice.

Dans certains cas, le directeur n'a pas besoin de decider s'il y a lieu ou non de deposer une accusation parce qu'il devient evident, au cours de l'enquete, que ce qui semblait au depart constituer un incident relevant du mandat de l'UES n'entre en fait pas dans le cadre de ce mandat. Par exemple, des rapports medicaux obtenus par l'Unite vers le debut de l'enquete peuvent demontrer que la blessure en question ne constitue en fait pas une « blessure grave » (voir la definition d'une « blessure grave » dans la section *Foire aux questions* de ce rapport). Dans ces circonstances, l'UES n'a tout simplement pas competence pour poursuivre son enquete et le directeur met fin a toute intervention de l'Unite dans cette affaire sans prendre de decision quant a la pertinence de deposer une accusation. Lorsque cette situation se produit, d'autres processus peuvent etre engages pour traiter l'affaire. Par exemple, un service de police peut alors decider d'enqueter sur l'incident.

Après l'enquête

L'UES mene generalement des enquetes sur des incidents qui sont douloureux pour les personnes concernees. Ces personnes veulent savoir ce qui s'est passe, et pourquoi. Elles posent des questions a propos de l'UES et sur la

façon dont celle-ci a enquêté sur l'affaire, y compris ce que les témoins ont dit aux enquêteurs. Ces renseignements sont souvent confidentiels et protégés par les lois sur la protection des renseignements personnels. Néanmoins, l'UES communique, dans toute la mesure du possible, sa décision et des renseignements sur son enquête aux personnes blessées ou aux familles des personnes décédées. L'UES informe aussi le chef du service de police concerné ou, selon le cas, le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario. Les résultats des enquêtes sont rendus publics par le biais de communiqués de presse de l'UES ou de son site Web : www.siu.on.ca.

À la conclusion d'une affaire, l'enquêteur qui a établi des rapports avec le plaignant ou la famille concernée les informe de la décision du directeur. Le directeur actuel a aussi pour habitude de rencontrer personnellement, sur demande, les familles des défunts ou leurs représentants afin de discuter des résultats. Enfin, la coordonnatrice des services aux personnes concernées maintient au besoin le contact avec les plaignants et les familles après la clôture du dossier pour aider les personnes touchées à surmonter les séquelles d'événements souvent tragiques.

UES QR

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi l'UES a-t-elle été créée?

Avant la création de l'UES, les services de police enquêtaient eux-mêmes sur les incidents mettant en cause leurs propres agents; dans certains cas, l'enquête était confiée à un autre corps de police. Le public doutait de l'intégrité possible d'un processus dans lequel des agents de police enquêtaient sur leurs collègues, surtout dans les cas où un membre du public avait été blessé ou tué par des coups de feu tirés par la police. Bref, le public n'avait pas confiance dans un système où la police se surveillait elle-même.

C'est ainsi que l'UES a vu le jour en 1990 aux termes d'une nouvelle loi, la *Loi sur les services policiers*, qui établissait l'UES en tant qu'organisme public indépendant et autonome, dirigé par un directeur et composé d'enquêteurs civils.

Comment l'UES est-elle avisée d'un incident?

La plupart des incidents sont signalés à l'UES par les services de police. Tous les services de police de l'Ontario sont tenus par la loi d'avertir l'UES en cas de blessure grave ou de décès survenus au cours d'un incident mettant en cause leurs agents.

L'UES est aussi prévenue par les plaignants eux-mêmes ou par leurs familles, par des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale. En fait, n'importe qui peut avertir l'UES d'un incident en l'appelant directement au **1 800 787-8529** ou au **416 622-0748**, ou en envoyant un courriel à inquiries@siu.on.ca.

L'UES mène-t-elle une enquête sur toutes les plaintes à l'encontre de la police?

L'UES a une compétence étroite fondée sur les conséquences. Elle mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où quelqu'un est mort, a subi une blessure grave, ou allègue une agression sexuelle. Les plaintes qui portent sur la conduite, les services et les politiques de la police, mais qui ne répondent pas à ces critères, doivent être dirigées vers d'autres processus de traitement des plaintes.

Y a-t-il un délai maximal dans lequel un incident peut être rapporté à l'UES?

Non, il n'y a aucun délai limite. On peut signaler un incident à l'UES plusieurs jours, semaines, mois et même années après qu'il se soit produit. L'UES entreprend souvent des enquêtes sur des plaintes à l'encontre d'agents de police pour des incidents anciens. Toutefois, plus le délai entre l'incident et son signalement est long, plus il est difficile de trouver des indices matériels et d'obtenir des témoignages sur l'incident.

Qu'entend-on par « blessures graves »?

L'UES continue d'utiliser la définition des blessures graves donnée par le premier directeur de l'UES, l'honorable John Osler. Publiée à l'issue de vastes consultations, cette définition a résisté à l'épreuve du temps. En fait, l'Association ontarienne des chefs de police a adopté cette définition et recommande à ses membres de l'utiliser pour déterminer si une affaire relève ou non de la compétence de l'UES. La définition donnée par M. Osler est la suivante :

On doit englober dans les « blessures graves » celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé ou le bien-être de la victime et dont la nature est plus que passagère ou insignifiante, ainsi que les blessures graves résultant d'une agression sexuelle. On présumera a priori que des « blessures graves » ont été infligées à la victime si celle-ci est hospitalisée, a une côte, une vertèbre, un membre ou le crâne fracturé, porte des brûlures sur une grande partie du corps, a perdu une partie du corps, la vue ou l'ouïe, ou encore si elle allègue qu'elle a été agressée sexuellement. Si un long délai est à prévoir avant l'évaluation de la gravité des blessures, on en avisera l'Unité pour qu'elle puisse surveiller la situation et décider la mesure dans laquelle elle interviendra.

Au cœur de cette définition réside la notion des répercussions de la blessure sur la santé ou le bien-être de la victime ainsi que sur son aptitude à poursuivre normalement ses activités.

Quelles sont les qualifications des enquêteurs de l'UES?

L'équipe chargée des enquêtes de l'UES comprend des membres qui sont stationnés dans le bureau de l'Unité à Mississauga, en Ontario, ainsi que des enquêteurs répartis stratégiquement dans l'ensemble de la province. Cette structure permet au bureau central de superviser et de gérer les enquêtes, qui sont généralement menées par les enquêteurs basés à cet endroit, tout en maintenant la souplesse nécessaire pour faire intervenir rapidement, au besoin, des enquêteurs résidant plus près du lieu de l'incident.

Les enquêteurs de l'UES viennent du secteur policier ou civil. Au cours de l'exercice 2006-2007, et pour la première fois dans l'histoire de l'UES, la majorité des enquêteurs basés au bureau central provenaient du secteur civil.

Tous nos enquêteurs ont une expérience poussée dans la conduite d'enquêtes sur des incidents graves, comme des décès, des allégations d'agression sexuelle, des allégations de voies de fait graves, des collisions de véhicules ainsi que des incidents impliquant l'usage d'armes à feu. En moyenne, les 40 enquêteurs et techniciens en identification médico-légale de l'Unité ont 31 années d'expérience dans la conduite d'enquêtes.

Quelle est la durée d'une enquête de l'UES?

L'UES s'est fixé des objectifs et des cibles concernant la rapidité de ses enquêtes. Elle reconnaît qu'il est important de résoudre les affaires rapidement; statistiquement, plus de la moitié de ses dossiers sont clos dans un délai de 30 jours. Néanmoins, chaque enquête est unique, et certaines, en raison de leur complexité ou de l'imprévisibilité des circonstances, nécessitent plus de temps.

Il faut aussi noter que la rigueur de l'enquête est plus importante que sa durée. Aucun dossier n'est présenté au directeur pour une décision avant que l'enquête ne soit terminée.

Que se passe-t-il à la fin d'une enquête?

Le principal objectif durant l'enquête est de rassembler des éléments de preuve. Lorsque tous les éléments de preuve sont rassemblés, le directeur décide s'il y a des motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un agent de police.

À la fin du processus, l'UES s'efforce de fournir une explication des faits à toutes les personnes concernées, tout en respectant le caractère confidentiel des renseignements recueillis et les limites imposées par la loi. Le procureur général de l'Ontario, les personnes blessées ou les familles des personnes décédées ainsi que le chef du service de police concerné ou le commissaire de la Police provinciale, selon le cas, sont avisés des conclusions de l'enquête et de la décision du directeur. Le directeur a aussi pris l'habitude de rencontrer personnellement, sur demande, les familles des défunts ou leurs représentants afin de discuter avec eux des résultats. Dans certain cas, leur relation avec l'UES, et particulièrement avec la coordonnatrice des services aux personnes concernées, peut se poursuivre après la clôture du dossier. Enfin, les résultats des enquêtes peuvent être divulgués au public sous la forme de communiqués de presse; au cours de cet exercice financier, l'UES a

public un tel communiqué pour environ un tiers des cas. Dans le cas où elle ne publie pas un communiqué de presse, l'Unité affiche généralement un résumé de l'affaire dans la section « Report on cases » de son site Web : www.siu.on.ca. Les communiqués sont aussi affichés sur ce site.

L'UES enquête-t-elle sur des incidents mettant en cause des agents en dehors de leurs heures de service?

La compétence conférée par la loi à l'UES ne fait aucune différence entre les agents de police en service ou en dehors de leurs heures de service. Par conséquent, l'UES a le pouvoir d'enquêter sur la conduite d'agents de police susceptible d'avoir causé des blessures graves (y compris des allégations d'agression sexuelle), même si l'incident s'est produit alors en dehors de leurs heures de service, et les services de police ont aussi la même obligation de signaler ces incidents. Néanmoins, pour des raisons d'ordre pratique et compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, l'UES a pris l'habitude de ne pas mener d'enquête sur la conduite d'agents de police en dehors de leurs heures de service, à moins que des biens ou du matériel de la police n'aient été mis en jeu ou que le fait que l'agent faisait partie de la police ait joué un rôle dans l'incident, comme cela peut être le cas si l'agent de police en question a fait état de sa fonction.

Qu'arrive-t-il aux agents de police qui sont accusés d'une infraction?

Après avoir déposé une accusation, l'UES transmet le dossier à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministère du Procureur général qui poursuit l'affaire en justice. L'UES, en tant qu'organisme d'enquête, ne prend pas part aux poursuites; elle participe toutefois à la préparation du dossier de la Couronne et aide les procureurs de la Couronne dans le cas où d'autres recherches sont nécessaires ou pour retrouver au besoin les témoins.

Lorsque l'UES dépose une accusation contre un agent de police, elle l'annonce toujours au public, sans toutefois divulguer des renseignements détaillés concernant les motifs de l'accusation afin d'assurer un procès équitable à cet agent, dans l'intérêt de ce dernier et de la collectivité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ ET D'AVENIR

Relever le défi de l'augmentation de la charge de travail

Le plus gros défi que l'UES a dû relever en 2006-2007 a été l'augmentation marquée de sa charge de travail, avec 16 % d'incidents de plus que l'exercice précédent. Au total, il y a eu 238 incidents au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007, un record absolu dans les 17 années d'existence de l'Unité, surpassant le record annuel de 204 cas atteint en 2005-2006. Cette croissance s'ajoute à l'augmentation importante déjà enregistrée en 2005-2006, où le nombre de cas était supérieur de 30 % à celui de l'exercice précédent.

Les membres du personnel de l'UES se sont montrés à la hauteur et ont fait preuve d'un professionnalisme admirable face aux pressions de cette charge de travail additionnelle. L'Unité a réussi à maintenir le haut niveau de qualité de ses enquêtes tout en continuant de répondre à sa norme interne de performance, à savoir de clore au minimum 65 % des cas dans un délai de 30 jours ouvrables. Le décompte final montre que 68 % des cas ont été clos dans ce délai.

Même s'il convient de rendre hommage au travail assidu et dévoué des membres du personnel de l'UES qui a ont réussi à répondre aux exigences de la charge de travail supplémentaire, leurs efforts ont été facilités par la réorganisation et le renfort du « capital humain » de l'Unité. Au cours de l'été 2006, un directeur adjoint a été nommé pendant que le directeur était absent en congé autorisé. C'était la première fois dans l'histoire de l'Unité qu'un directeur adjoint était nommé. Auparavant, alors que les enquêtes elles-mêmes se poursuivaient normalement, les dossiers s'accumulaient en attendant la décision du directeur chaque fois que celui-ci prenait un congé prolongé, que ce soit pour des vacances, pour des activités de perfectionnement professionnel, ou pour toute autre raison. Ce retard découlait aussi du fait que le directeur est la seule personne, en vertu de la loi qui régit le mandat de l'UES, à détenir le pouvoir de faire déposer une accusation criminelle contre un agent de police à la suite d'une enquête de l'Unité. Avec un directeur adjoint en place, investi du même pouvoir légal que le directeur, l'Unité a été en mesure d'éviter d'accumuler des dossiers en attente et de maintenir le rythme de traitement des cas prêts pour une décision.

Il y a lieu aussi de mentionner les sept nouveaux enquêteurs qui ont rejoint les rangs de l'Unité en février 2007. Ces nouvelles recrues ont aidé l'UES à gérer sa charge de travail particulièrement élevée en 2006-2007.

Même si l'UES s'est montrée à la hauteur du défi, le fardeau de cette charge de travail accrue commence à faire sentir ses effets. Par exemple, en 2003-2004 et en 2004-2005, l'Unité avait traité 163 cas en moyenne. En 2005-2006 et en 2006-2007, cette moyenne annuelle est passée à 221 incidents, soit une augmentation de 34 %. Pour ces deux périodes, le pourcentage de cas que l'Unité a été en mesure de clore dans un délai de 30 jours ouvrables a baissé de 10 % (voir l'annexe A). De plus, comme l'Unité se trouve obligée de consacrer une plus grande partie de ses ressources à sa mission de base (enquêter sur des incidents), les ressources disponibles pour d'autres tâches importantes, comme les relations avec les organismes communautaires et les associations policières, les communications avec les intervenants et la planification stratégique, ont commencé à s'amenuiser.

Ce nombre de cas plus élevé que jamais ne semble pas correspondre à une tendance passagère. Pour relever les défis que pose cette nouvelle réalité, l'UES s'est lancée dans une planification à long terme, en recherchant des solutions créatives. La réponse repose sans aucun doute en partie dans une nouvelle réorganisation des ressources humaines de l'Unité. Compte tenu du succès de la présence d'un directeur adjoint pendant une durée limitée en 2006, il vaudrait peut-être la peine d'examiner la possibilité de créer un poste permanent de directeur adjoint à l'UES. En réalignant ses politiques et pratiques avec la mission, la vision et les valeurs de ceux et celles qui travaillent à son service, l'UES contribuera aussi à renforcer son efficience. Des plans sont en place pour un effort concerté à cet égard. L'Unité étudiera aussi des moyens d'augmenter le nombre de postes sur sa liste d'enquêteurs. Une autre pièce du casse-tête consistera à rechercher comment améliorer les technologies de l'information, les outils et le matériel à la disposition du personnel de l'UES.

Le 2 février 2007, sept enquêteurs ont été assermentés dans le cadre d'une cérémonie présidée par l'honorable juge John Sutherland et par le directeur de l'Unité, James Cornish (5e à partir de la gauche). À cette occasion, le procureur général Michael Bryant (4e à partir de la gauche) a pris plaisir à visiter les installations de l'Unité et à rencontrer son personnel.

Contribution de l'UES aux initiatives de surveillance de la police à l'extérieur de la province

En tant qu'organisme provincial, l'Unité dirige bien évidemment la plupart de ses efforts de communication vers la province de l'Ontario et sa population de plus de 12 millions de personnes. Toutefois, un fait à signaler dans ce domaine en 2006-2007 est l'intérêt manifesté par d'autres provinces canadiennes et d'autres pays à l'égard du modèle en matière de surveillance civile que représente l'Unité. Ceci est peut-être le reflet de la tendance qui semble se dessiner au Canada et ailleurs dans le monde en faveur de modifications aux systèmes existants de responsabilisation de la police.

Agissant sous les auspices du Programme de liaison avec les Premières nations, décrit plus en détail dans la section *Communications et relations externes* de ce rapport, des membres du personnel de l'UES se sont rendus à Winnipeg, en avril 2006, à l'invitation de la Manitoba Metis Federation, pour participer à un forum organisé par cette fédération dans le but de déterminer les réformes qui pourraient être apportées au système de surveillance de la

police au Manitoba. Au cours de ce forum, l'UES et d'autres organismes de surveillance, du Manitoba et d'ailleurs, ont presenté des exposés. Les discussions qui ont suivi ont donné à l'UES l'occasion de participer au débat qui se dessine au Canada sur les questions d'obligation de rendre compte de la police et de tirer des leçons de l'expérience de ses homologues d'autres provinces canadiennes.

Par ailleurs, le 14 juillet 2006, le directeur de l'UES a fait un exposé à Toronto sur l'UES et sur son travail à une délégation chinoise de hauts fonctionnaires du secteur de la justice. Cet exposé s'inscrivait officiellement dans le programme établi pour cette délégation, qui visitait le Canada pour étudier les diverses composantes du système de justice canadien, dans le cadre du *Canada China Procuratorate Reform Cooperation Project* organisé par le *Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale*.

Réagir face au contexte changeant de la surveillance civile en Ontario

L'UES devra bientôt s'adapter au nouveau contexte du système de surveillance de la police en Ontario. Le 19 avril 2006, le gouvernement provincial a présenté le projet de loi 103 qui vise à créer le poste de directeur indépendant d'examen de la police et à mettre en place une nouvelle procédure de traitement des plaintes du public en modifiant la *Loi sur les services policiers*. Découlant des recommandations présentées par l'honorable Patrick LeSage, c.r., dans le *Rapport sur le système ontarien de traitement des plaintes concernant la police*, cette nouvelle loi réformera la manière dont les plaintes contre la police sont traitées. Contrairement à la procédure actuelle où c'est la police qui reçoit la plupart des plaintes la concernant et qui enquête à ce sujet, cette nouvelle loi crée un organisme indépendant chargé de recevoir les plaintes et de décider comment les traiter.

Il est important de noter que le projet de loi 103 ne traite pas de la compétence de l'UES. Tous les cas de blessures graves (y compris les allégations d'agression sexuelle) ou de décès survenus à la suite d'incidents mettant en cause la police resteront du ressort de l'UES. Toutefois, la mise en place et le fonctionnement du nouvel organisme ne manqueront pas de soulever toute une série de questions opérationnelles pour l'UES. C'est pourquoi l'UES agit dès maintenant afin de se préparer au nouveau contexte à venir, même si l'entrée en vigueur du projet de loi 103 ne devrait intervenir

July 31, 2006

Mr. James Cornish
Director
Special Investigations Unit
Ontario Ministry of the Attorney General
5090 Commerce Blvd
Mississauga, ON L4W 5M4

Dear Mr. Cornish:

On behalf of the International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, we would like to thank you for your valuable assistance during the recent tour by representatives of our Centre's Canada China Procuratorate Reform Cooperation Project (CCPRCP) and the Implementing International Standards in Criminal Justice in China Project (IISCJ). The 16 Chinese delegates whom you met represented Chinese prosecutors and academics that are playing an active role in China's legal reform. Members of both delegations have expressed their gratitude for the presentations that were made to them. The amount of work that went into the preparation of the presentations and the enthusiasm, candor and hospitality that was shown by all of the Canadian officials with whom they visited was very much appreciated. Your involvement in these projects will certainly contribute to the reform process in China.

It was a pleasure to work with you on this important initiative. Your participation and that of your colleagues reflected well on Canada. These projects will continue over the next year. We anticipate opportunities to further involve Canadian Officials both here and in China and look forward to continuing to work with you in the future.

On behalf of Mr. Daniel Prefontaine, QC, Project Director of the CCPRCP, Dr. Vincent Yang, Project Director of IISCJ and the Centre's China programme representatives we thank you for your efforts.

Sincerely,

Kathleen Macdonald
A/Executive Director

qu'au cours de l'exercice 2007-2008. La mesure la plus importante prise par l'UES en 2006-2007 dans ce domaine a été la présentation officielle d'observations par le Comité-ressource du directeur au Comité permanent de la justice. Cette présentation est expliquée plus en détail dans la section *Communications et relations externes* de ce rapport.

Ipperwash

Une autre question à l'horizon qui pourrait avoir des répercussions dans le domaine de la responsabilisation de la police dans la province, y compris sur la manière dont l'UES mène ses activités, particulièrement dans les cas concernant des membres et des communautés des Premières nations, sera la publication, prévue pour 2007-2008, du rapport de la Commission d'enquête sur Ipperwash, présidée par Sidney B. Linden. La Commission d'enquête a été formée pour examiner les circonstances de la mort de Dudley George, en 1995. L'UES avait mené sa propre enquête sur le décès de Dudley George en conclusion de laquelle elle a déposé une accusation contre un agent de police. L'UES avait qualité de partie à l'Enquête et attend avec impatience la publication du rapport. Elle en examinera attentivement le contenu, notamment toute recommandation qui pourrait avoir des répercussions sur ses activités.

La méthode du « tableau de bord prospectif »

Dans le dernier rapport annuel, le directeur de l'UES annonçait l'adoption possible de l'approche du « Balanced Scorecard » (« tableau de bord prospectif ») pour énoncer clairement la vision d'ensemble et la stratégie de l'Unité et les mettre en œuvre par des actions concrètes. La « tableau de bord prospectif » est un système de planification stratégique et de gestion. Il permet de canaliser la créativité des membres d'un organisme par le biais d'une série de consultations au cours desquelles ils peuvent développer et confirmer les *mission, vision et valeurs* de l'organisme et dégager des idées sur la façon dont l'organisme peut atteindre ses objectifs tout en respectant ces idéaux. Le processus du tableau de bord prospectif vise aussi à revitaliser les politiques, procédures et normes de performance de l'organisme, de même que la façon dont celles-ci sont élaborées.

En 2006-2007, l'UES a franchi la première étape, qui est aussi la plus importante, de mise en route de cette approche en retenant les services d'un cabinet d'experts-conseils pour l'aider à organiser cette démarche. L'UES prévoit que l'essentiel du travail relatif au processus du tableau de bord prospectif aura lieu au cours du prochain exercice financier. Ceci exigera beaucoup de temps et d'énergie de la part de tous les membres du personnel qui devront participer à de vastes consultations sur chaque volet du travail de l'Unité. Il est évident que cette démarche ajoutera encore aux contraintes déjà imposées par l'augmentation du nombre de cas, mais cet investissement en vaut la peine parce que son succès devrait permettre d'établir une bonne feuille de route pour l'Unité à l'avenir.

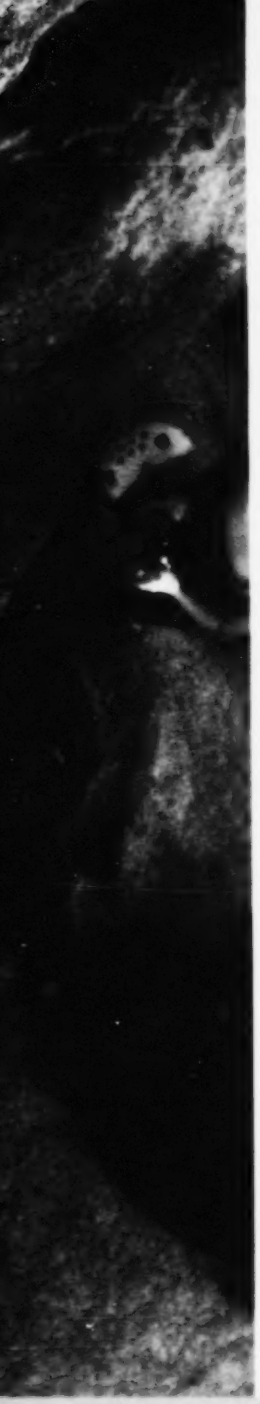

DEUXIÈME PARTIE

UN REGARD SUR L'EXERCICE 2006-2007

ENQUÊTES

Incidents

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'UES a enquêté sur 238 incidents, soit 16 % de plus que l'année précédente et le maximum absolu jamais atteint. Les blessures et décès sous garde sont à l'origine de cette augmentation, alors que le nombre de décès liés à un accident de véhicule était le plus bas des dix dernières années. Lorsqu'on effectue une analyse comparative des statistiques du passé (voir l'annexe A), l'augmentation du nombre de cas semble marquer une tendance à la hausse. L'annexe B donne la liste des incidents par région et par service de police afin de permettre aux lecteurs de faire des comparaisons entre les services de police et selon la population.

INCIDENTS
Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Types d'incidents	#
Décès par arme à feu	6
Blessures par arme à feu	11
Décès sous garde	35
Blessures sous garde	129
Autres blessures/décès	0
Décès liés à un accident de véhicule	5
Blessures liées à un accident de véhicule	28
Plaintes d'agression sexuelle	24
Nombre total d'incidents	238
Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations	2
Nombre d'agents de police accusés	2

Information sur les plaignants

Il s'agit des personnes qui sont directement concernées par un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES et qui ont subi une blessure grave, allèguent avoir subi une agression sexuelle ou sont mortes. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES.

En 2006-2007, la proportion des femmes est passée de 14 à 21 % du nombre total de plaignants.

Proportions des hommes et des femmes parmi les plaignants

Nombre d'hommes et de femmes ayant déposé une plainte, par type d'incident

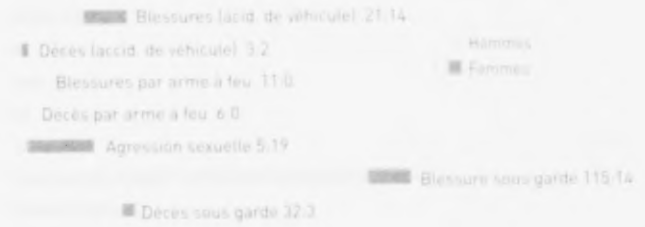

Âge moyen des plaignants par type d'incident (en années)

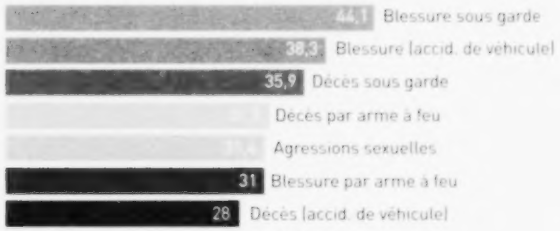

Nombre moyen d'enquêteurs déployés par type d'incident

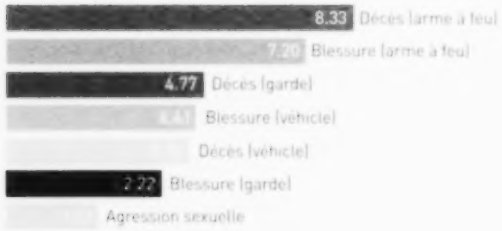

Nombre moyen d'enquêteurs déployés par incident et par région

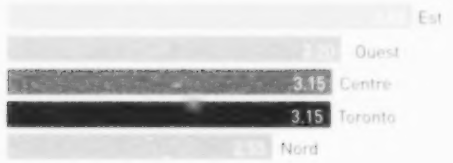

Intervention initiale

L'UES mesure le temps qu'il faut à ses enquêteurs pour arriver sur les lieux de l'incident et le nombre d'enquêteurs déployés. Dans certaines affaires, la rapidité de l'intervention et le nombre d'enquêteurs déployés au départ peuvent être importants afin de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de communiquer avec les témoins avant que ceux-ci ne quittent le lieu de l'incident. Le déploiement initial des enquêteurs est également fonction de la nature de l'incident rapporté.

Délai d'intervention moyen par région (Heures)

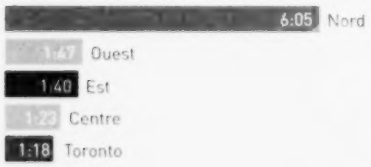

Délai d'intervention moyen par type d'incident (Heures)

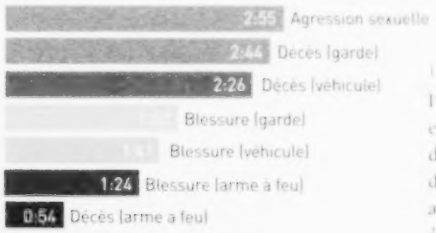

Délai de clôture

L'UES a établi une norme de performance interne en matière de délai de clôture, qui est de traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours ouvrables. Elle a atteint cet objectif au cours des cinq dernières années. En 2006-2007, 68 % des cas ont été clos dans le délai de 30 jours, soit légèrement plus qu'en 2005-2006.

Données sur les délais de clôture
2006-2007

Nombre total de cas	221
Nombre moyen de jours pour clore le dossier	28,8
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	151
% de cas clos en 30 jours ou moins	68,33%

[1] Le nombre de cas clos est nécessairement inférieur à celui du nombre total d'incidents sur lequel l'UES a enquêté en 2006-2007 étant donné qu'un certain nombre de cas ont donné lieu à des enquêtes qui n'étaient pas terminées à la date de fin d'exercice. De plus, les dossiers qui font l'objet d'un dépôt d'accusation ne sont pas « clos » et ne sont donc pas compris dans ce nombre, puisque des enquêtes plus poussées et les poursuites judiciaires peuvent prendre des mois, voire des années.

[2] Un facteur important dans la façon dont l'UES calcule le délai entre le début et la fin de ses cas est sa pratique des *dates d'arrêt et de « redémarrage »*. En effet, il arrive, au cours de certaines affaires, que l'enquête de l'UES soit provisoirement suspendue en attendant certaines actions d'un tiers sur lesquelles l'UES n'a aucun contrôle. C'est parfois le cas, par exemple, lorsque l'Unité a retenu les services d'un expert externe pour donner une opinion sur un indice matériel et qu'elle

ne peut pas poursuivre son enquête tant qu'elle n'a pas reçu l'avis dudit expert. Dans ce cas, l'UES fixe une date *d'arrêt* le jour où les services de l'expert sont retenus et une date de *redémarrage* lorsqu'elle reçoit l'opinion de celui-ci et l'intervalle de temps entre ces deux dates est exclu du délai global de clôture du cas. Le principe sous-jacent de cette méthode, qui est en place depuis l'établissement de cette mesure de la performance et de la publication des résultats correspondants, est la compilation de données cohérentes sur la durée des cas de l'UES. En effet, en soustrayant les périodes durant lesquelles l'enquête est suspendue en attendant une action quelconque par un tiers, les données reflètent de façon plus exacte le lien entre les ressources de l'UES, que celle-ci contrôle, et la durée des cas dont elle est chargée.

Revues de cas

Une revue de cas permet au service de police de présenter des commentaires constructifs sur l'enquête de l'UES lorsque celle-ci est terminée. Ces revues visent à s'assurer que les normes ont été respectées et à explorer toutes les possibilités d'amélioration. Chaque année, un certain nombre de cas n'ayant pas donné lieu au dépôt d'accusations sont choisis au hasard pour une revue. En 2006-2007, l'UES a ainsi effectué 17 revues de cas, avec des services de police de diverses localités de la province, et reçu 14 réponses.

Pour commencer, le service de police remplit un questionnaire sur la performance de l'UES. Ce questionnaire permet aux services de police et aux agents impliqués dans les enquêtes de faire part de leurs opinions et observations. Selon les réponses données, l'UES et le service de police peuvent ensuite se rencontrer pour discuter des questions ou difficultés particulières qui se sont posées pendant l'enquête. Ces rencontres se font à l'initiative de l'UES ou à la demande d'un service de police.

Arrêt de l'enquête

Dans certains cas, les renseignements recueillis durant la première étape de l'enquête établissent que l'incident ne relève pas de la compétence de l'UES, contrairement à ce que l'on avait d'abord pensé. C'est le cas, par exemple, si la blessure en question, une fois l'affaire examinée de plus près, ne correspond en fait pas à une « blessure grave ». L'enquête peut aussi révéler rapidement que la blessure grave ou la mort en question n'était liée d'aucune façon aux activités de la police. Dans ces circonstances, l'UES n'a pas compétence pour poursuivre son enquête et le directeur *met fin* à toute intervention de l'Unité dans cette affaire. Par conséquent, le directeur ne prend alors aucune décision quant à la pertinence de déposer ou non une accusation. Ces incidents doivent être traités par d'autres autorités ou dans un autre cadre. Par exemple, un service de police peut alors décider d'enquêter sur l'incident.

En 2006-2007, l'UES a ainsi mis fin à 63 cas qui ne justifiaient pas une enquête complète (soit 27 % du nombre total de cas). L'année précédente, ce taux était de 30 %.

Incidents hors compétence

Contrairement aux cas auxquels il est finalement mis fin, certains incidents rapportés à l'UES ne deviennent jamais des cas de l'UES parce qu'il est évident, dès le moment où ces incidents sont signalés, que ceux-ci ne relèvent pas de sa compétence. En 2006-2007, l'UES a reçu 98 plaintes qui ne relevaient pas de sa compétence (83 provenant du public et 15 de la police). Pendant l'exercice précédent, elle avait reçu 118 plaintes qui ne relevaient pas de sa compétence : 32 provenant du public et 86 de la police. Chaque fois que les circonstances le justifiaient, le dossier a été dirigé vers un autre organisme. En voici des exemples :

- Le Service de police de Toronto a poursuivi un véhicule qui a manqué un virage et s'est retrouvé coincé entre un poteau et un guide métallique. Les trois occupants ont été conduits à l'hôpital où l'examen médical a conclu qu'ils n'avaient subi aucune blessure grave. L'UES a informé le service de police qu'elle n'enquêterait pas sur cet incident puisque personne n'avait subi de blessure grave.

- Un homme, arrêté par des agents de police, s'est plaint que ceux-ci l'avaient injurié. L'UES a renvoyé l'affaire à la direction des normes professionnelles du service de police en question.

ÉTUDES DE CAS

06-OSA-208

Le 20 novembre 2006, l'UES a été informée qu'une femme s'était présentée avec une allégation d'agression sexuelle. L'UES a affecté deux de ses enquêteurs pour enquêter sur ce cas.

La plaignante affirmait qu'un sergent du service de police du Grand Sudbury l'avait agressée sexuellement à l'automne 1992. Se basant sur les éléments de preuve de l'enquête, le directeur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que le sergent impliqué avait commis le délit d'agression sexuelle, en contravention à l'article 271 du *Code criminel du Canada*. Une accusation a été déposée à l'encontre du policier et l'affaire est actuellement devant les tribunaux.

06-OVD-082

Le 10 mai 2006, l'UES a été avertie de la collision fatale d'un véhicule qui était poursuivi par la police. L'UES a affecté cinq de ses enquêteurs pour enquêter sur les faits relatifs à cet accident. La coordonnatrice des services aux personnes concernées de l'UES est également intervenue dans cette affaire en offrant à la famille en deuil des conseils sur les services de consultation aux endeuillés à leur disposition.

L'enquête a déterminé qu'à 2 h 40 environ, trois agents du service de police de Belleville ont répondu à un appel au sujet d'un véhicule suspect. Les policiers ont déterminé que ce Dodge Caravan était un véhicule volé.

L'agent impliqué, le premier arrivé sur les lieux, a suivi le véhicule qui sortait de l'autoroute 401 en direction du Sud sur la rue Front Nord. Vers la rue Tracey, le policier a activé le gyrophare de sa voiture de patrouille pour arrêter le véhicule. Il a averti son superviseur et le policier répartiteur que le véhicule ne s'arrêtait pas, et a signalé par radio sa vitesse lors de la poursuite. Quand les véhicules roulaient en direction du Sud sur la rue Front Nord, leur allure a avoisiné 100 km/h.

Les autres policiers s'approchaient juste du secteur de la rue Front Nord lorsqu'ils ont entendu la demande d'assistance de l'agent impliqué suite à une collision. Ils sont arrivés par les rues Pinnacle et Grove et ont découvert le véhicule qui avait heurté un arbre. La distance entre le début de la poursuite et le lieu de l'accident était d'environ 2,1 kilomètres.

Il y avait deux occupants dans le véhicule. Le chauffeur est mort sur le coup et la passagère, une jeune fille de 16 ans, a été emmenée à l'hôpital où elle est décédée plus tard dans la journée.

En fonction des preuves disponibles, le directeur a conclu que l'agent impliqué a usé d'un niveau raisonnable de prudence lors de cette poursuite relativement courte. La distance séparant les deux véhicules avait augmenté au cours de la poursuite, si bien qu'au moment de la collision dans l'arbre, la voiture de patrouille de l'agent se trouvait à une distance importante derrière.

06-OCI-060

Le 12 avril 2006, l'UES a affecté trois enquêteurs pour enquêter sur les circonstances de l'arrêt cardiaque d'un homme de 36 ans au cours d'une interaction avec la police régionale de Waterloo.

L'enquête de l'UES a révélé que vers 17 h 13, le personnel de l'hôpital Grand River a diffusé un signalement « blanc » en raison du comportement dangereux et violent d'un patient psychiatrique dans une chambre de l'hôpital. La police a été alertée et en quelques minutes deux agents sont arrivés sur les lieux. Ils ont consulté le personnel de l'hôpital sur la possibilité d'utiliser leur pistolet Taser et ont pénétré dans la chambre pour maîtriser l'homme afin que le personnel puisse lui administrer des sédatifs.

Un des policiers s'est adressé calmement à l'homme pour essayer de désamorcer la situation. Celui-ci, adoptant la posture d'un boxeur, s'est approché des policiers en montrant ses poings. À la troisième approche, un policier a déchargé son Taser. L'homme a été touché et s'est immobilisé temporairement. Les policiers lui ont passé les menottes et une infirmière lui a administré un sédatif. Quelques secondes après avoir été hissé et attaché sur une civière roulante, l'homme a eu un arrêt cardiaque. Le personnel médical a aussitôt réanimé l'homme qui a finalement quitté l'hôpital le 18 avril 2006.

Le directeur a conclu que l'agent impliqué a agi selon son devoir pour maintenir la paix et que l'utilisation de son Taser dans ces circonstances était raisonnablement nécessaire et légitime.

06-OFD-154

Le 7 septembre 2006, l'UES a été informée qu'un agent de la police régionale de York avait tiré sur un homme de 27 ans, le blessant mortellement, à l'extérieur d'une maison de Newmarket. Huit enquêteurs de l'UES ont enquêté sur les circonstances du tir de la police. La coordonnatrice des services aux personnes concernées de

l'UES a beaucoup participé à cette affaire. Elle a mis en relation les familles touchées avec des services de counseling destinés aux endeuillés et organisé l'intervention d'une équipe de traumatologie.

L'enquête a déterminé qu'aux environs de 16 h 30, la police régionale de York avait reçu l'appel d'une femme qui signalait qu'un homme avait pénétré chez elle par effraction. Celui-ci lui avait dit qu'il était poursuivi par la police et lui avait ordonné de sortir de la maison.

Cinq policiers ont répondu à l'appel et sont arrivés sur les lieux. Ils ont sorti leurs armes à feu et entouré la maison. Un policier a monté l'allée en courant et essayé d'ouvrir la porte d'entrée, mais elle était verrouillée. Il allait s'éloigner lorsqu'un homme, brandissant deux gros couteaux, a ouvert la porte. Les policiers ont hurlé à l'homme de lâcher les couteaux. Celui-ci a crié, « Il vous faudra me tuer » et a refermé la porte en la claquant.

À ce moment-là, les policiers savaient que les agents de l'unité d'intervention d'urgence étaient en route. Ils allaient s'éloigner de la maison lorsque l'homme a rouvert la porte. Il tenait toujours les deux couteaux et paraissait agité. Il a dit aux policiers qu'il venait de tenter de se taillader et que rien ne le retenait à la vie. Il a rajouté que si aucun des policiers ne le tuait, il allait, lui, en tuer un.

En entendant cela, un policier a remis son pistolet dans son étui et signalé à l'homme que la police reculait. Les policiers, formant un demi-cercle autour de l'homme, ont commencé à marcher à reculons sur une légère pente. Quatre policiers avaient leur pistolet toujours sorti et ont ordonné à plusieurs reprises à l'homme de lâcher les couteaux ou de retourner à l'intérieur de la maison. Au lieu de cela, celui-ci a traversé la pelouse et brandi les couteaux en direction de l'agent impliqué. L'agent a tiré deux coups sur l'homme, qui se trouvait à une distance de trois à cinq pieds de lui. Touché deux fois, l'homme a été blessé mortellement.

Le directeur a conclu que l'homme s'était délibérément avancé vers la police, convaincu que cette action déclencherait le tir des policiers sur lui. Le directeur a déclaré : « Les policiers étaient confrontés à la menace de force meurtrière. Ils ont ordonné à l'homme de lâcher ses armes et lui ont laissé des options. Ils ont également essayé de désamorcer la situation et d'attendre l'arrivée de l'unité d'intervention d'urgence. Lorsqu'ensuite l'agent impliqué s'est trouvé confronté à la menace de force meurtrière, il a répondu à cette menace par la force meurtrière. Je crois que le policier a agi raisonnablement en ayant recours à cette force. »

07-TFI-044

Le 1er mars 2007, le service de police de Toronto a informé l'UES de coups de feu tirés à la suite de la confrontation entre un civil et la police à un magasin Cash Converters.

Huit enquêteurs de l'UES ont enquêté sur les circonstances de l'incident. Durant l'enquête, les enquêteurs ont identifié un policier ayant déchargé son arme à feu et l'ont désigné comme agent impliqué. Le pistolet et l'uniforme de cet agent ont été recueillis pour examen. Des enquêteurs en identification médico-légale ont examiné la scène du tir et rassemblé des éléments de preuve, notamment une paire de ciseaux, trois planches de bois, une matraque de police et un projectile. Un enquêteur médico-légal a également soumis la scène à une analyse de la morphologie des taches de sang, qui a donné des informations précieuses. Les enquêteurs ont interrogé 12 témoins parmi la police et des civils, et analysé les rapports et documents de la police.

L'enquête a déterminé que le 1er mars 2007, vers 14 h 13, deux agents du service de police de Toronto ont répondu à un appel inconnu pour des troubles impliquant un client furieux au magasin Cash Converters sur l'avenue Eglinton Est. Un employé du magasin avait appelé la police après qu'un homme ait insisté pour le remboursement d'un article qu'il avait acheté.

Les policiers sont entrés dans le magasin et ont trouvé l'homme réclamant un remboursement. Il était agité et verbalement agressif. Comme l'homme persistait dans son comportement, les policiers ont décidé de l'arrêter pour trouble de l'ordre public.

Les deux policiers ont dû physiquement se battre avec l'homme pour l'arrêter. La bagarre s'est déplacée de l'avant du magasin vers la salle d'entreposage à l'arrière. L'altercation s'est terminée par le tir d'un des policiers avec son pistolet, qui a touché l'homme en haut de la poitrine, alors que ce dernier, lui-même armé, s'avançait vers le policier.

L'homme a été arrêté et transporté à l'hôpital où il a été soigné pour sa blessure. Un des policiers a également été emmené à l'hôpital où il a été soigné pour une main cassée, un doigt fracturé et des contusions. Personne d'autre n'a été blessé dans le magasin.

Le directeur de l'UES a conclu que les policiers étaient conscients de la nécessité de constamment adapter leur choix du type de force à utiliser et ont varié leur approche tout au long de cet événement. Il a déclaré : « Le policier impliqué a vu l'utilisation de la force meurtrière comme ultime option et n'y a recouru que lorsqu'il a eu des motifs raisonnables de croire qu'il était en danger de blessure grave, voire mortelle. »

07-OCI-030

Le 9 février 2007, une femme a eu un bras fracturé alors qu'elle était sous la garde du service de police de Sault Ste. Marie. l'UES a affecté deux enquêteurs pour enquêter sur l'incident, dont un enquêteur du Programme de liaison avec les Premières nations qui a dirigé l'enquête.

L'enquête de l'UES a révélé que ce jour-là, une femme recevait des amis dans son appartement. Le fils de cette femme et son chien, un pit bull, étaient également présents. Au cours de la soirée, le chien s'est mal

comporte au point qu'une des personnes presentes a appele le contrôle des animaux, mais, comme il était tard, le bureau était fermé. Par conséquent, la décision a été d'appeler la police.

Lorsque les policiers sont arrivés sur place, on leur a dit que le chien avait mordu son maître. Les policiers ont averti que, selon la réaction du chien à leur présence, ils pourraient être obligés de le tuer par balle. L'une des personnes présentes, après cette annonce comme quoi le chien risquait d'être tué, n'a plus voulu l'aide de la police et leur a ordonné de partir. Les policiers lui ont répondu qu'ils ne pouvaient pas partir puisqu'on leur avait signalé que le chien avait attaqué quelqu'un. La-dessus, la femme a ouvert une fenêtre d'une façon que les policiers ont interprétée comme une tentative de laisser le chien s'échapper. Les policiers ont alors décidé de procéder à l'arrestation de cette personne pour obstruction à la justice.

À ce moment-là, l'hôtesse s'est approchée d'un des policiers. L'autre policier a pris cette approche comme une tentative d'entraver l'arrestation de son amie, et s'est interposé. Il a empoigné l'hôtesse par le bras pour l'éloigner de l'autre policier. Au cours de cet acte, l'hôtesse a perdu l'équilibre et est tombée de façon telle qu'elle s'est fracturé le bras.

Le directeur a conclu que l'agent impliqué avait un motif raisonnable de croire que l'hôtesse essayait d'entraver l'action de l'autre policier qui s'occupait de son amie. Au vu des circonstances, l'agent était en droit d'intervenir pour empêcher l'obstruction de l'hôtesse et de la détenir au besoin. Le directeur a également estimé que l'agent, en empoignant le bras de l'hôtesse, avait seulement essayé de l'éloigner de l'autre policier et n'avait pas l'intention de la faire tomber au sol. Il a déclaré : « Le policier impliqué était en droit de faire usage d'une certaine force pour gérer cette situation. En me fondant sur les éléments de preuve, je conclus que la force utilisée n'était pas déraisonnable et que la blessure subie était accidentelle. »

07-OCD-004

Le 3 janvier 2007, un homme armé d'un couteau a subi une blessure oculaire grave tandis que des policiers du service de police d'Ottawa essayaient de négocier avec lui. L'homme a été transporté à l'Hôpital d'Ottawa, Campus Civic, où il est mort de ses blessures le 5 janvier 2007.

Quatre enquêteurs de l'UES ont enquêté sur les circonstances de la mort de cet homme. L'enquête de l'UES a déterminé que ce 3 janvier-là, l'homme accompagné d'une connaissance est monté dans un taxi au croisement de Greenbank Road et Baseline Road. L'homme qui l'accompagnait, saignait et a demandé au chauffeur de l'emmener à l'hôpital. Le chauffeur a téléphoné à un autre chauffeur de taxi, dans sa langue maternelle, lui demandant d'appeler la police car l'un de ses passagers avait un couteau.

À l'intersection de Merivale Road et de l'avenue Mayview, l'homme qui saignait a crié au chauffeur d'arrêter le taxi. Le chauffeur a obéi et l'homme, souffrant d'une blessure apparente au couteau, s'est enfui en courant. Le chauffeur a aussi abandonné le taxi, laissant l'homme de 25 ans assis à l'arrière.

Les policiers du service de police d'Ottawa sont arrivés et ont encerclé le taxi. Ils pouvaient voir l'homme assis tenant un couteau. Les policiers ont sorti leurs armes à feu et encerclé le taxi, ordonnant à l'homme de sortir et d'abandonner son couteau. L'homme a refusé de sortir et s'est poignardé dans l'œil. Il essayait à nouveau de se blesser lorsqu'un des policiers a ouvert la porte arrière et utilisé son Taser pour l'immobiliser. Les policiers ont sorti l'homme du taxi et l'ont transporté à l'hôpital.

Le directeur a conclu que les policiers impliqués ont fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre d'eux pour éviter le résultat tragique de ce cas.

06-PCD-065

Le 15 avril 2006 à 18 h 38, une agente de la Police provinciale de l'Ontario a vu un homme qui marchait le long de la voie ferrée, sur la rue Winnipeg, à White River. Elle a informé d'autres policiers de l'endroit où elle se trouvait et a commencé à suivre l'homme qui marchait le long de la voie ferrée. D'autres policiers sont arrivés et lorsqu'ils sont arrivés à proximité de l'homme, celui-ci a sauté sur un wagon porte-rails, les a regardés et a disparu à nouveau de leur vue. Peu de temps après, un policier a entendu un tir étouffé. Les policiers ont alors trouvé l'homme, saignant d'une blessure à la tête, allongé sur la plate-forme à l'arrière d'un wagon.

L'UES a affecté cinq de ses enquêteurs pour enquêter sur les circonstances de la mort de cet homme afin de déterminer le rôle que la police avait joué, le cas échéant. L'enquête a révélé que le 12 avril 2006, des agents de la Police provinciale de l'Ontario ont arrêté un véhicule avec trois occupants sur la route 17 près de White River. Pendant que les policiers fouillaient la voiture, l'un des hommes est parti en courant et a disparu de leur vue. Des policiers de divers détachements et unités de la Police provinciale se sont mis à sa recherche. C'est ce même homme que le 15 avril, la policière a repéré et suivi.

L'autopsie, effectuée le 17 avril 2006, a déterminé que l'homme était mort d'une seule blessure par balle à la tête.

Le directeur, M. Cornish, a conclu : « Les preuves me convainquent que le défunt a tiré un seul coup d'un pistolet qu'il tenait contre sa tempe. Tragiquement, il a décidé de mettre fin à sa vie ce jour-là. Les preuves me convainquent que les policiers n'ont rien fait pour causer la mort de cet homme. »

COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERNES

Les efforts de communication demeurent un volet fondamental de la mission globale de l'UES. En fait, c'est un élément qui touche tous les aspects de ses activités. Il s'agit des efforts de communication et d'approche visant à établir des relations entre l'Unité et les personnes ou communautés que son travail pourrait toucher. Ce faisant, l'Unité espère qu'en étant mieux connue et son rôle mieux compris, ces efforts auront plusieurs répercussions positives : inciter les particuliers et les groupes à signaler les incidents et à coopérer pleinement avec l'Unité, renforcer la confiance dans le travail de l'Unité, favoriser un examen plus détaillé de ce travail et offrir ainsi au personnel de l'UES des occasions d'approfondir ses connaissances, et disposer d'un personnel plus sensible au public qu'il dessert et plus représentatif de celui-ci. Autrement dit, les efforts de communication aident l'UES à s'acquitter de son mandat.

Liaison avec la police

Les efforts de communication ouverte avec la police prennent diverses formes. Au niveau organisationnel, l'UES rencontre régulièrement divers groupes de la police. Les rencontres régulières avec les cadres supérieurs des services de police de la province et les associations policières constituent un forum efficace pour régler les questions d'ordre systémique et d'intérêt mutuel. Les relations de travail constructives que ces réunions permettent de forger entre l'UES et les dirigeants des services policiers de la province constituent un outil très précieux pour régler efficacement les problèmes qui pourraient surgir au cours des enquêtes de l'Unité.

Rencontrer des agents de police de première ligne compte aussi parmi les objectifs clés de l'Unité. Par exemple, le programme de formation que suivent toutes les nouvelles recrues au Collège de police de l'Ontario inclut une séance sur l'UES. Les nouveaux agents y apprennent le mandat de l'UES, la façon dont celle-ci mène ses enquêtes et les obligations légales que l'UES et les services policiers doivent respecter à l'égard des enquêtes de l'UES. La présence de l'UES au Collège contribue aussi à dissiper les craintes que ressentent naturellement les agents à l'égard d'un organisme chargé de mener des enquêtes criminelles sur la police.

En rapport avec la formation :

- Agents de la Police provinciale de l'Ontario au quartier général de la Police provinciale
- Police de Barrie – programme de 12 semaines
- Exposés dans le cadre du cours pour les superviseurs de première ligne au Collège de police de l'Ontario, ainsi qu'au service de police régionale de York, au service de police de Hamilton, au service de police de London et au service de police de Toronto.
- Exposés aux nouvelles recrues au Collège de police de l'Ontario

Réunions/Exposés :

- Membres de l'Ontario Association of Police Services Boards
- Président de l'Ontario Provincial Police Association
- Chef du service de police de Thunder Bay et Ontario Provincial Police Association
- Président de la Durham Regional Police Association
- Commissaire de la Police provinciale
- Bureau des communications de la Police provincial
- Bureau des normes professionnelles de la Police provinciale
- Commandant des opérations sur le lieu des incidents de la Police provinciale

*Kiosques d'information au salon professionnel Blue Line ainsi qu'aux salons professionnel de l'Association internationale des chefs de police et l'Association ontarienne des chefs de police.

Liaison avec le public

Les efforts de communication et d'approche visant des particuliers et des communautés autres que celle de la police constituent une énorme tâche étant donné l'ampleur du public visé et la diversité des intérêts et des points de vue sur les questions de surveillance civile et de responsabilisation de la police. Devant ces défis, l'UES n'a pas baissé les bras; au contraire, elle a renforcé ses efforts dans ce domaine en 2006-2007 en consacrant une grande partie de ses ressources en communication à la liaison avec le public.

La communication est une responsabilité que tous les membres de l'UES partagent. Que ce soit par des cours dans des établissements d'enseignement, des exposés au public dans des centres communautaires, la participation à divers salons professionnels ou foires de l'emploi ou encore par des rencontres avec des particuliers ou des organismes jouant un rôle dans la surveillance civile, chaque membre de l'Unité accepte de faire sa part. En fait, l'Unité s'est engagée à ne refuser aucune demande d'exposé sur son travail.

Les exposés dans les établissements d'enseignement constituent un volet particulièrement important de la campagne de communication avec les communautés civiles. Par exemple, l'UES fait une présentation annuelle à des étudiants en criminologie et en études sur la justice, dans divers établissements postsecondaires, dont l'Université de Toronto, l'Université York, l'Université de Guelph-Collège Humber et l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, ainsi qu'à des étudiants en droit de l'Osgoode Hall Law School. Avec les jeunes agents et les nouvelles recrues de la police, ces étudiants sont les futurs dirigeants et professionnels dans les domaines du maintien de l'ordre et de la surveillance civile dans la province.

Ouverture dans le secteur de l'enseignement :

- Étudiants de l'Université York
- Étudiants de l'Université de Guelph/Collège Humber
- Étudiants et agents d'application de la loi au Collège St. Lawrence, à Brockville
- Université de Toronto, programme des sciences judiciaires
- Étudiants de l'Osgoode Hall Law School
- Étudiants de l'école alternative School of Life Experience
- Élèves de 11e année de la Sherwood Secondary School
- Étudiants de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario
- Kiosque d'information au salon de l'emploi de l'Association of Black Law Enforcers/Collège Humber
- Étudiants du cours « Police Foundation » aux collèges Conestoga, Humber et Fanshawe
- Université de Guelph, sciences biologiques
- Étudiants en criminologie à l'Université Carleton

Parallèlement à ces efforts généraux d'approche et de communication, l'Unité a élaboré un certain nombre d'initiatives stratégiques visant des communautés civiles particulières qui ont un impact sur son travail ou sont touchées par celui-ci. Certaines de ces initiatives sont en place depuis plusieurs années; d'autres sont relativement nouvelles. Néanmoins, qu'il s'agisse de déployer des efforts de communication avec des membres ou des groupes des Premières nations, de mettre en place des services d'orientation pour les plaignants et les familles concernées par les enquêtes de l'UES, de nouer des relations dans le milieu plus étendu de la surveillance civile et du monde universitaire, d'assurer que les médias ont un accès plus effectif à son travail ou d'offrir un forum de discussion entre l'UES et des représentants de diverses communautés culturelles et ethniques, chacun de ces programmes a continué d'ajouter une valeur réelle au travail de l'Unité en 2006-2007.

Comité-ressource du directeur de l'UES

Le Comité-Ressource du directeur (« le Comité ») a été créé en 2002 dans le cadre des efforts de l'Unité de faire participer des représentants communautaires à son travail. Il est composé de représentants d'un vaste éventail de communautés ethniques et culturelles de la province. Le Comité a environ deux réunions par an, au cours desquelles l'UES fait rapport des progrès accomplis dans divers domaines, allant des initiatives de formation aux activités de communication. Les membres du Comité ont aidé l'UES dans ses efforts de recrutement auprès des communautés qu'ils représentent. Réciproquement, ils peuvent aussi poser des questions soulevées par leurs communautés concernant le travail de l'Unité ou de la police, ainsi que prodiguer des conseils sur les questions de politique touchant l'UES.

Les efforts du Comité ont été fructueux dès le départ. Le travail le plus important jamais entrepris par le Comité est peut-être sa contribution récente au débat entourant la réforme proposée au système de traitement des plaintes concernant la police, à la suite du dépôt du projet de loi 103 devant l'Assemblée législative, en avril 2006. Un sous-comité a été créé afin d'examiner le projet de loi. Même si ce projet de loi ne traite pas directement du mandat de l'UES, il est évident que tout changement apporté au système de surveillance de la police dans la province aura des répercussions sur le travail de l'Unité. Par conséquent, l'objectif du sous-comité était d'aider le Comité à élaborer des commentaires, accompagnés ou non de recommandations, à l'intention des législateurs sur les répercussions possibles de la loi proposée. Le travail du Comité a débouché sur la présentation officielle d'observations au Comité permanent sur la justice, le 23 novembre 2006.

ACSCMO

L'UES est un membre de longue date de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO). L'ACSCMO regroupe tous ceux et celles, au Canada, qui souhaitent faire avancer la cause de la surveillance civile du maintien de l'ordre. Pour plus de renseignements concernant cette association et ses activités, visiter son site à : www.cacole.ca.

Depuis 2003, l'UES a contribué au travail de l'ACSCMO de différentes façons, par exemple en siégeant au conseil d'administration de l'ACSCMO, en mettant à sa disposition des ressources et des installations de l'UES pour la tenue de réunions du conseil d'administration et de comités ainsi qu'en

rédigeant des documents de référence à afficher sur le site Web de l'ACSCMO. Le directeur et d'autres membres du personnel de l'UES ont aussi participé aux conférences annuelles de l'ACSCMO à titre d'animateurs de groupes de discussion, d'orateurs ou de délégués. En octobre 2006, l'Unité a joué un rôle clé dans l'organisation d'un exposé par le professeur Scott Wortley, de l'Université de Toronto, qui a parlé, au cours de la conférence annuelle de l'ACSMO tenue à Vancouver, des travaux de recherche qu'il avait récemment terminés et pour lesquels il avait utilisé les dossiers de l'UES.

Programme de liaison avec les Premières nations

Le Programme de liaison avec les Premières nations est la pierre angulaire des efforts de l'Unité en vue de forger des relations constructives avec les communautés des Premières nations. Ce programme, mis en place en janvier 2006 à la suite de consultations auprès des dirigeants de communautés des Premières nations de l'Ontario, a pris racine au cours de 2006-2007 et a contribué positivement au travail de l'Unité. Il a pris de l'ampleur avec l'ajout d'un enquêteur basé dans le Nord de l'Ontario. En bref, le Programme de liaison avec les Premières nations vise à assurer que tous les aspects des activités de l'Unité touchant des membres ou des communautés des Premières nations reflètent le caractère unique de la culture des Premières nations, de leur histoire et de leur statut constitutionnel dans la société canadienne.

L'essentiel du travail de ce programme est en rapport avec les enquêtes. En 2006-2007, ce programme a joué un rôle actif dans 13 affaires touchant une personne des Premières nations. Dans plusieurs cas, ces enquêtes ont été dirigées par des enquêteurs ayant suivi une formation dans le cadre du programme. Dans d'autres, ces enquêteurs ont joué un rôle important dans plusieurs volets de l'enquête, notamment dans l'interrogation des victimes, la communication avec les plaignants ou leurs familles pour expliquer le déroulement de l'enquête, ou dans la liaison avec les dirigeants communautaires pour faciliter l'entrée des enquêteurs de l'UES sur des terres des Premières nations.

Ce programme a joué aussi un rôle très actif dans les efforts généraux d'approche communautaire de l'Unité. Notamment, en 2006-2007, des efforts de communication avec un certain nombre de groupes autochtones ont été déployés dans le cadre du Programme de liaison avec les Premières nations. En outre, ce programme a permis à des membres du personnel de l'UES de suivre une formation axée sur les Premières nations, y compris des séances sur la sensibilisation à leur réalité culturelle. Quatre séances de formation ont ainsi été organisées au cours de l'exercice 2006-2007.

Liaison avec des groupes autochtones dans le cadre du PLPN :

- Association of Iroquois & Allied Indians
- Oshki-Pimache-O-Win
- Nishnawbe Aski Nation
- Independent First Nations Alliance
- Festival autochtone du Canada
- Service de police Nishnawbe-Aski
- Manitoba Metis Federation

Coordonnateur des services aux personnes concernées (CSPC)

Le poste de coordonnateur des services aux personnes concernées (CSPC) au sein de l'UES a largement contribué à la capacité de l'Unité de répondre concrètement aux besoins sociaux des personnes touchées par ses enquêtes. Créé initialement en 2005-2006, le poste de CSPC est devenu autonome en 2006-2007.

La participation du CSPC commence lorsque les enquêteurs chargés d'un cas, en consultation avec leur superviseur, déterminent que ses services sont nécessaires. Lorsque le CSPC prend la direction de la liaison avec le plaignant ou avec la famille concernée par l'affaire, les enquêteurs continuent néanmoins d'informer le plaignant et la famille sur les progrès de l'enquête. Ceci demeure un élément essentiel de leur rôle.

La fonction principale du CSPC correspond à une forme bien précise de communication : il s'agit d'aider les personnes touchées par les enquêtes de l'UES à accéder aux services de soutien dont elles ont besoin (p. ex., services professionnels de counseling, aide financière, admission à des programmes de réadaptation, etc.).

En 2006-2007, par un soutien continu, la coordonnatrice a ainsi aidé des personnes à suivre des programmes de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, à poursuivre leur éducation et à maintenir leur emploi. Elle a orienté des personnes concernées vers des services d'orientation et d'aide aux victimes et aux témoins, vers des conseillers aux personnes en deuil, des organismes de services en santé mentale, des travailleurs sociaux, des services

à la famille et à l'enfance, ainsi que vers des conseillers spécialisés dans la toxicomanie et l'alcoolisme. La coordinatrice a aussi communiqué personnellement avec les victimes alléguées d'agressions sexuelles. Elle effectue la plus grande partie de son travail au téléphone et au bureau, mais elle se déplace aussi souvent pour rencontrer les personnes concernées à leur domicile ou à un autre endroit qui leur convient. Ses services sont disponibles 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Aperçu de la charge de travail du CSPC
Nombre de cas : 35
Nombre de personnes contactées : 76
Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien continu : 13 (contact en personne)

Le succès du poste de CSPC dépend largement de la possibilité d'accéder au moment voulu aux services sociaux dont les personnes concernées ont besoin. Par conséquent, parallèlement à l'aide apportée aux personnes concernées par des enquêtes de l'Unité, la coordonnatrice a aussi participé à des initiatives de portée plus large en vue d'établir des liens avec des intervenants institutionnels du secteur des services sociaux de province.

Des membres du personnel hospitalier, des agents de police, des travailleurs sociaux, des travailleurs des services à la famille et à l'enfance, des conseillers spécialisés dans la toxicomanie et l'alcoolisme, des agents de probation et de libération conditionnelle, des avocats et d'autres membres de la profession juridique, comptaient parmi les particuliers visés dans le cadre de cette campagne de communication en 2006-2007. Des organismes publics ont aussi été approchés, y compris des services de police, le Programme d'aide aux victimes et aux témoins, les Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes, des membres de l'Association canadienne pour la santé mentale, des centres de réadaptation pour les alcooliques et les toxicomanes, des programmes d'échange de seringues, des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des refuges pour femmes battues.

Communication facilitée par le CSPC :
- Agents du programme de déjudiciarisation
- Personnel opérationnel du Centre des sciences judiciaires
- Fournisseurs de services en santé mentale à Lindsay/Peterborough
- Séminaire des coroners de l'Ontario
- Conférence d'automne de la Criminal Lawyers Association
- Fournisseurs de services en santé mentale à Timmins, North Bay, Sudbury, Sault Ste Marie et Welland
- Centre de santé communautaire

Ces efforts d'approche ont permis notamment de nouer des relations de travail avec des programmes d'échange de seringues dans le sud-ouest de l'Ontario, d'établir des réseaux de soutien et d'information avec le personnel infirmier des urgences à Sudbury et à North Bay, et de jeter les bases de relations collaboratives avec des organismes qui fournissent des services aux Autochtones, dont Sœurs par l'esprit, un programme pour les femmes autochtones à Ottawa.

Travail avec le monde universitaire

Organisme parvenu à maturité après 16 ans d'existence, l'UES met désormais activement ses ressources à la disposition de chercheurs qui étudient des questions importantes sur le maintien de l'ordre et la surveillance de la police. À l'avenir, lorsqu'on regardera en arrière les progrès accomplis, l'exercice 2006-2007 sera sans doute considéré comme un tournant dans l'histoire de l'UES dans ce domaine.

Dans le monde de la surveillance civile, l'UES occupe une place à part au Canada : un organisme civil indépendant qui mène des enquêtes sur les blessures graves ou décès survenus à la suite d'incidents mettant en cause la police et qui détient le pouvoir de porter des accusations criminelles contre des agents de police si les résultats de son enquête le justifient. L'UES a littéralement enquêté sur des milliers de cas. Les dossiers qu'elle a ainsi accumulés au cours des années constituent le plus vaste référentiel en Ontario, et peut-être même au Canada, de données en rapport avec divers aspects des activités de la police. Et pourtant, ce n'est que récemment que des chercheurs ont commencé à puiser dans cette mine d'information pour leurs travaux.

Les portes ont été ouvertes pour la première fois en 2005 lorsque le professeur Wortley, du département de criminologie de l'Université de Toronto, a demandé à l'UES l'autorisation de consulter ses dossiers aux fins de travaux de recherche qu'il envisageait d'entreprendre. L'African Canadian Legal Clinic lui avait confié cette étude en vue d'une présentation à la Commission d'enquête sur Ipperwash. La Commission d'enquête avait été créée pour examiner les circonstances entourant la confrontation entre

certains manifestants des Premières nations et la police dans le parc provincial d'Ipperwash, en septembre 1995. Le professeur Wortley se proposait d'examiner les dossiers de l'UES afin d'étudier le contexte social de l'utilisation de la force par la police, dans les incidents ayant entraîné une blessure grave ou un décès. Après avoir mis en place les dispositions nécessaires pour protéger la confidentialité des renseignements contenus dans ses dossiers, l'UES a accepté de faciliter le projet de recherche du professeur Wortley. Au bout du compte, un millier de dossiers ont ainsi été examinés, couvrant la période de 2000 à 2006.

À la demande de l'UES, le professeur Wortley a présenté les conclusions de ses recherches au cours de la conférence annuelle de l'Association canadienne pour la surveillance civile du maintien de l'ordre, qui s'est tenue en octobre 2006 à Vancouver. Son rapport final, « Police Use of Force in Ontario : An Examination of Data from the Special Investigations Unit », a été présenté à la Commission d'enquête sur Ipperwash en décembre 2006. En mars 2007, le professeur Wortley a fait un exposé sur son travail au personnel de l'UES lors d'un séminaire interne de formation destiné aux enquêteurs.

Autre exemple de la collaboration de l'UES avec le secteur académique : un projet conjoint de recherche avec le Collège de police de l'Ontario. En effet, au début de 2006, le collège a proposé à l'UES de collaborer à un projet de recherche. Le collège s'intéressait à l'utilisation des armes à feu par les agents de police en Ontario. Il souhaitait savoir comment la formation sur les armes à feu offerte au collège se comparait à l'usage réel des armes à feu par les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions. La formation offerte était-elle encore pertinente compte tenu de la réalité de l'utilisation des armes à feu par la police sur le terrain? Y aurait-il lieu d'apporter des changements à cette formation?

Il s'agissait de la première étude de ce genre, fondée sur des données propres à l'Ontario, concernant l'efficacité de la formation offerte par le collège. Avec l'aide d'un chercheur qu'elle a engagé et après avoir mis en place les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de l'information contenue dans ses dossiers, l'UES a accepté de participer à l'étude. La première étape du projet s'est terminée en 2006-2007, avec la compilation et l'analyse des données recueillies à partir de tous les cas liés à l'usage d'armes à feu au cours des années 2002 à 2005. Les données des dossiers de 2006 et 2007 sont encore à l'étude. On ne saurait surestimer la valeur de ce projet de recherche du point de vue du développement continu de pratiques exemplaires et de programmes de formation concernant l'usage de la force par la police.

Ce projet et les autres projets de recherche entrepris à l'UES en 2006-2007 sont des signes précurseurs de l'avenir. Pour autant que ses ressources le lui permettent et que des dispositions adéquates puissent être prises pour assurer le respect de la confidentialité de l'information consultée, l'UES continuera d'accueillir favorablement les propositions de collaboration avec le monde universitaire.

Relations avec les médias

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'UES a commencé à constater la valeur ajoutée de sa nouvelle stratégie à l'égard des médias. Autrefois, le chef des communications de l'Unité était la principale personne-ressource pour les médias. Toutefois, comme de nombreux incidents se produisent en dehors des heures normales de bureau, les représentants des médias devaient attendre que le chef des communications soit lui-même mis au courant de la situation, avant de pouvoir recevoir quelque information que ce soit sur les enquêtes menées par l'UES sur ces incidents.

Pour remédier à cette situation, l'UES a mis en place une nouvelle politique selon laquelle les enquêteurs et les superviseurs assurent le plus gros des relations avec les médias en dehors des heures de bureau. Au cours de l'année passée, les enquêteurs et les superviseurs ont amélioré leurs aptitudes à traiter avec les médias. Lorsque cette politique sera pleinement opérationnelle, l'UES sera à même d'offrir sans retard autant d'information que possible aux médias.

FORMATION

Les activités de formation reflètent l'engagement de l'UES à mener des enquêtes de la plus haute qualité et à faire preuve d'excellence dans ses activités administratives. Sous la direction d'un coordonnateur de la formation, l'élaboration du plan annuel de formation est fondée sur un sondage auprès du personnel qui évalue les besoins des employés en formation et tient compte des conseils du comité consultatif interne sur la formation ainsi que des suggestions et commentaires de l'équipe de direction. Cette information sert à dresser à la fois des plans individuels et un programme général de formation qui précise les objectifs en matière de formation, les activités de développement professionnel et les ressources

documentaires.

Personnel chargé des enquêtes et de l'identification médico-légale

L'UES offre à son personnel chargé des enquêtes et de l'identification médico-légale une formation à l'interne, par l'entremise de ses séminaires trimestriels de formation (une pratique de longue date de l'Unité), et à l'externe, dans le cadre de cours ou de séminaires fournis par des collèges, des instituts et des associations. Un séminaire d'orientation de cinq jours a été aussi conçu pour les nouveaux enquêteurs. Les sept nouveaux enquêteurs qui ont rejoint les rangs de l'Unité en février 2007 ont tous participé à ce programme d'orientation.

Séminaires trimestriels

Les séminaires trimestriels de formation des enquêteurs sont tenus conjointement avec les journées de formation en identification médico-légale. Ces séminaires portent sur des sujets jugés pertinents et nécessaires pour les activités d'enquête. Dans tous les cas, ils permettent de faire le point des progrès ou des connaissances dans les domaines de l'identification médico-légale, des techniques d'enquête, du droit et de la technologie. Généralement, ces séminaires incluent aussi l'examen d'un cas en groupe, dans lequel le personnel examine les leçons tirées d'une enquête close qui a présenté des défis particuliers. Ces examens se sont avérés très utiles pour l'élaboration de pratiques exemplaires au sein de l'Unité. Des exposés de sensibilisation aux réalités culturelles, ainsi qu'une discussion ouverte avec le directeur, sont aussi des volets importants de chaque séminaire. Les participants à ces séminaires sont invités à remplir des questionnaires pour faire part de leurs observations, lesquelles sont utilisées afin d'améliorer les initiatives de formation subséquentes.

Formation externe

Pour que le personnel puisse bénéficier de l'expertise disponible ailleurs, les programmes de formation de l'UES font aussi appel à des initiatives de formation et de développement fournies par des sources externes ou par le biais de la participation à des conférences et à des ateliers. Il s'agit, par exemple, de cours fournis par le Centre du leadership et de l'apprentissage pour la fonction publique de l'Ontario, par le Collège de police de l'Ontario, par l'Osgoode Hall School of Continuing Education ou dans le cadre de Showcase Ontario.

Formation des enquêteurs et des techniciens en identification médico-légale
Fournisseurs externes

- Vue d'ensemble sur la reconstitution des collisions
- L'effet CSI: mythes et réalités de l'identification médico-légale
- Rôle des responsables d'équipe (enquêteurs et identification médico-légale) et communication au sein des équipes
- Prélèvement, présentation et analyse des indices en rapport avec les armes à feu
- Résidus de poudre
- Démystifier l'informatique judiciaire
- Contamination des lieux
- Reconstitution poussée d'un accident de la circulation à l'aide du logiciel WINCRASH
- Analyse de la morphologie des taches de sang – notions de base (Collège de police de l'Ontario)
- Canadian Association of Technical Accident Investigators and Reconstructionists, dans le cadre du salon professionnel Blueline
- Conférence de la Société canadienne de l'identité et de la Société canadienne des sciences judiciaires
- Résolution des conflits au Centre du leadership et de l'apprentissage (CLA)
- Preuves médico-légales fondées sur l'ADN (Osgoode)
- Séminaires sur l'ADN pour les enquêteurs
- Témoins oculaires : identification et témoignage (Osgoode)
- Organisation de formation pour adultes (Collège de police de l'Ontario)
- Atelier sur l'homicide organisé par la Golden Horseshoe Homicide Investigators Association
- Enquête sur homicide – cours d'été de l'Ontario Crown Attorneys' Association
- Enquête sur un homicide (Collège de police de l'Ontario)
- Conférence 2006 de l'International Association of Bloodstain Pattern Analysts 2006
- Conférence sur le maintien de l'ordre, les Autochtones et la diversité
- Efficacité professionnelle (CLA)
- Mandat de perquisition (Collège de police de l'Ontario)
- Enquête sur une agression sexuelle (Collège de police de l'Ontario)
- 13e conférence annuelle sur les enquêtes sur les crimes sexuels
- Prévention de la discrimination et du harcèlement en milieu de travail (CLA)

Séminaires trimestriels

- Débat de spécialistes avec les présidents de l'OPPA, de la Toronto Police Association, de la Halton Regional Police Association et de la Police Association of Ontario
- Enquêtes relatives à l'article 11 et rôle des sections des normes professionnelles
- Rôle du coordonnateur des services aux personnes concernées
- Rédaction des rapports du directeur
- Formation sur les armes à feu
- Utilisation de la technologie sans fil comme outil d'enquête
- Mener des enquêtes en parallèle
- Variables influant sur le témoignage des témoins oculaires
- Meilleures pratiques d'interrogation
- Les attentes en matière d'enquêtes et la décision du directeur
- Réaction de la police face au délire actif
- État sous-jacent qui reflète un délire actif
- Le contexte social de l'usage de la force par la police
- Premières nations : initiative et rôle du Programme de liaison avec les Premières nations.
- la communauté culturelle juive
- Formation de sensibilisation à la culture des Premières nations
- Éléments à prendre en considération lorsqu'on se trouve sur une réserve des Premières nations dans le cadre d'une enquête

Formation générale

Parallèlement à la formation axée sur la conduite d'enquêtes, en 2006-2007, l'UES a poursuivi ses efforts importants dans des programmes visant à développer les connaissances et compétences de son personnel dans d'autres domaines. Par exemple, l'UES a recherché des occasions d'apprentissage et de développement professionnel dans le domaine de la planification de la continuité des activités, et des membres de son personnel ont suivi de la formation dans ce domaine afin d'aider l'Unité à préparer ses plans de secours dans le cas de l'interruption imprévue de services.

L'Unité a aussi maintenu son engagement à l'égard de la sécurité et du bien-être de son personnel. Par exemple, au cours de l'exercice passé, 14 autres membres du personnel ont reçu une formation sur l'utilisation de défibrillateurs automatiques externes, sur les premiers soins et sur la réanimation cardiopulmonaire. *L'équipe d'intervention médicale* de l'Unité comprend maintenant vingt-deux membres formés. Voici d'autres exemples d'initiatives de formation dans ce domaine :

- Prévention de la discrimination et du harcèlement en milieu de travail
- Conseils de santé pour les déplacements journaliers et professionnels
- Vue d'ensemble sur l'organisation des services d'établissement et d'intégration
- L'approche du tableau de bord prospectif pour l'atteinte des objectifs et la mesure de la performance
- Conseils pour surmonter les périodes de stress
- Vue d'ensemble du régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario
- Comment rester positif
- Promouvoir une communication efficace
- Comment bien se reposer la nuit

Voici un tableau récapitulatif des activités de formation et de développement professionnel suivies par des membres du personnel autres que les enquêteurs en 2006-2007

Personnel administratif

- Atelier sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- Logiciel Accès, niveau 1
- Grammaire et rédaction administrative
- Logiciel Excel, niveau 2
- Le mot juste : cours intensif en lecture d'épreuve
- Compétences en leadership et supervision pour les femmes
- Laisser les chiffres parler d'eux-mêmes (CLA)
- Microsoft Word, niveau 3

Cadres

- Conférence annuelle de l'ACSCMO
- Conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police
- Planification des catastrophes : Êtes-vous prêts (OACP)
- Conférence annuelle du Federal Bureau of Investigation National Academy Associates
- 33e conférence annuelle de l'OACP
- 1er sommet annuel sur le droit relatif au respect de la vie privée
- Conférence sur l'homicide de Frances Glessner Lee
- Programme d'orientation en leadership (CLA)
- Planification de la continuité des activités et sécurité des services gouvernementaux
- Cas constitutionnels de 2005
- Programme national de droit pénal 2006
- Conférence « 2007 Government Results Summit »
- Exposé sur la performance et les résultats (Showcase Ontario)

- Relations avec les médias 2007
- Conférence annuelle de la Municipal Health and Safety Association
- Symposium sur les éléments de preuve électroniques et la criminalité liée à la technologie
- Tableau de bord prospectif de la GRC à la Foire de la qualité dans le secteur public 2006
- 6e conférence annuelle sur les normes professionnelles
- La main d'œuvre multigénération : vous, moi, eux et nous (CLA)
- Prévention de la discrimination et du

Coordonnatrice des services aux personnes concernées

- Association of Traumatic Stress Specialists, réunion régionale
- Canadian Centre for Abuse Awareness, 2e conférence nationale
- Traiter avec la méthamphétamine, la cocaïne et l'oxycontin – Atelier 2006
- Formation sur les centres de soins palliatifs
- Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes

Coordonnateur de la formation

- Obtention d'un certificat en éducation des adultes (College Sheridan)
- Conférence annuelle de la Société canadienne pour la formation et le perfectionnement

Dépenses en formation :

Au total, le personnel a passé 2006 journées en formation et les dépenses correspondaient à 4,8 % du budget total de l'UES.

Dépenses en formation - 273,422 $

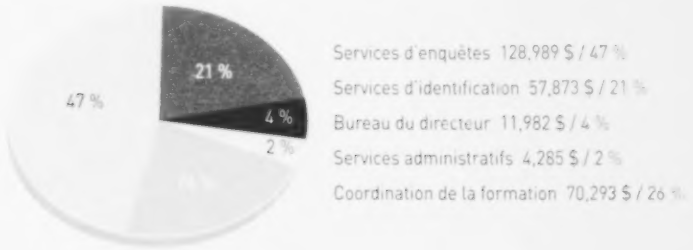

RESSOURCES HUMAINES

Organigramme

L'effectif total de l'UES en 2006-2007 était de 60 personnes, réparties selon l'organigramme ci-dessous.

Recrutement

Au début de 2007, sept nouveaux enquêteurs ont rejoint les rangs de l'Unité. Dans le cadre de sa politique d'embauche, l'UES attache une importance particulière à l'intégrité, à une forte éthique personnelle et au leadership. Les candidatures sont examinées de très près pour s'assurer que les candidats comprennent bien ce qu'on attendra d'eux s'ils sont embauchés. De plus, avant de faire une offre d'emploi à un candidat, l'UES effectue une série de vérifications pour s'assurer qu'il peut obtenir une habilitation de sécurité.

Frank Phillips, enquêteur de l'UES

Après une carrière de 33 ans et demi dans la police, où j'ai occupé divers postes (patrouille, contrôle de la circulation, relations communautaires, relations avec les médias et normes professionnelles), j'avais le sentiment d'avoir accompli tous mes objectifs dans ce domaine. Je souhaitais entamer une deuxième carrière dans laquelle je pourrais utiliser mes compétences tout en maintenant mes relations communautaires et en restant au service de la collectivité. En tant qu'agent de police, j'étais tout à fait conscient de la nécessité d'une enquête indépendante lorsqu'un membre du public dépose une plainte contre un agent de police. Lorsque j'étais aux normes professionnelles, j'avais eu affaire à l'UES à plusieurs occasions et avais toujours été impressionné par le professionnalisme des enquêteurs et la qualité de leurs enquêtes.

Devenir enquêteur pour un organisme indépendant de surveillance civile, ayant pour mandat d'enquêter sur les incidents ayant causé la mort ou une blessure grave ou donné lieu à des allégations d'agression sexuelle, dans le cadre d'un contact entre un particulier et la police, m'intéressait, parce que je savais que cela présenterait des nouveaux défis intéressants. J'ai fait des recherches sur l'UES et discuté avec un certain nombre de membres de son personnel pour avoir une meilleure idée des responsabilités du poste. Après avoir posé ma candidature, subi les vérifications nécessaires et passé une entrevue approfondie avec le directeur et deux superviseurs, j'ai reçu une offre d'emploi d'enquêteur.

Le 29 janvier 2007, j'ai commencé ma carrière à l'UES. Après un séminaire d'orientation d'une semaine, j'ai été mis en équipe avec un collègue que j'ai observé dans son travail et aidé pour l'interrogation de témoins. Depuis, j'ai participé à un certain nombre d'affaires. J'ai même eu aussi la chance d'être d'enquêteur principal.

L'UES non seulement répond à mes attentes, elle les dépasse. Je travaille au sein d'une équipe de professionnels dévoués qui veillent à ce que la loi s'applique de la même façon à tous les citoyens et citoyennes de l'Ontario.

Le 2 février 2007, sept enquêteurs ont été assermentés dans le cadre d'une cérémonie présidée par l'honorable juge John Sutherland et par le directeur de l'Unité, James Cornish.

DÉPENSES

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007, le montant total des dépenses a été de 5 689 745 $.

Dépenses en 2006-2007

Dépenses par section

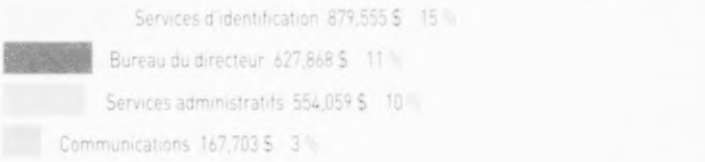

TROISIÈME PARTIE

TOURNÉS VERS L'AVENIR

En 2007-2008, l'Unité continuera à mener des enquêtes de manière professionnelle et efficiente et à renforcer ses relations avec les organismes et communautés qui ont un intérêt dans ses activités.

Étant donné la tendance à la hausse du nombre de ses enquêtes, l'UES doit réexaminer ses besoins en personnel et augmenter encore sa performance afin de relever les défis que soulève l'augmentation de sa charge de travail. L'Unité est convaincue qu'elle continuera à bénéficier du même niveau de soutien et de coopération de la part du ministère du Procureur général que dans le passé.

Elle poursuivra ses efforts dans le domaine des normes de performance, en faisant participer son personnel et les intervenants à l'élaboration de nouvelles mesures. À cet égard, l'Unité dispose d'un nouvel outil puissant pour favoriser le dévouement, l'esprit d'initiative et l'ingéniosité de son personnel : le « tableau de bord prospectif ». L'Unité sera heureuse de faire état des progrès réalisés grâce à ce nouvel outil dans son prochain rapport annuel. Elle est convaincue que grâce au processus du tableau de bord prospectif, elle restera en bonne position pour relever les défis et ajouter de la valeur dans l'exécution de son mandat.

ANNEXE A

Incidents

Types d'incidents	96 - 97	97 - 98	98 - 99	99 - 00	00 - 01	01 - 02	02 - 03	03 - 04	04 - 05	05 - 06	06 - 07
Décès par arme à feu	9	4	1	3	5	4	1	2	8	8	6
Blessures par arme à feu	12	10	9	8	8	5	9	8	4	10	11
Décès sous garde	24	12	18	21	18	19	17	26	15	22	35
Blessures sous garde	42	52	65	60	85	75	86	90	58	107	129
Autres blessures/décès	s.o.	s.o.	s.o.	1	2	1	1	0	2	0	0
Décès liés à un accident de véhicule	8	5	12	10	8	12	7	9	9	9	5
Blessures liées à un accident de véhicule	57	56	64	43	36	31	21	41	30	25	28
Plaintes d'agression sexuelle	8	9	11	10	15	15	9	16	11	23	24
TOTAL	160	148	180	156	177	162	151	192	137	204	238
Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations (nombre d'agents entre parenthèses)	3	2	3(6)	6(6)	5(9)	4(5)	4(4)	2(2)	3(4)	4(4)	2(2)

Données sur les délais de clôture

	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
Nombre total de cas	142	167	117	176	221
Nombre moyen de jours pour clore le dossier	14,68	20,71	23,93	25,51	28,8
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	131	132	89	119	151
% de cas clos en 30 jours ou moins	92,25%	79,04%	76,07%	67,61%	68,33%

[1] Le nombre de cas clos est nécessairement inférieur à celui du nombre total d'incidents sur lequel l'UES a enquêté en 2006-2007 étant donné qu'un certain nombre de cas ont donné lieu à des enquêtes qui n'étaient pas terminées à la date de fin d'exercice. De plus, les dossiers qui font l'objet d'un dépôt d'accusation ne sont pas « clos » et ne sont donc pas compris dans ce nombre, puisque des enquêtes plus poussées et les poursuites judiciaires peuvent prendre des mois, voire des années.

ANNEXE B

Réparition des dossiers de L'UES
par comté, service de police et population

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle
UES - RÉGION DE TORONTO											
Comté de Dufferin	54,436	Détachement de la Police provinciale (Dufferin)	1	0,4 %			1				
Haldimand	45,249	Détachement de la Police provinciale (Haldimand)	1	0,4 %							1
Comté de Brant ◊	125,099	Service de police de Brantford	3	1,3 %			3				
Municipalité régionale de Halton	439,256	Service de police régionale de Halton	8	3,4 %	1		6			1	
Comté de Simcoe	422,204	Service de police de Barrie	2	0,8 %			2				
		Service de police de Midland	1	0,4 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Collingwood)	2	0,8 %			1		1		
		Détachement de la Police provinciale (Nottawasaga)	3	1,3 %			1	2			
		Détachement de la Police provinciale (Orillia)	1	0,4 %							1
		Détachement de la Police Provinciale (Huron-Ouest)	2	0,8 %	1		1				
Municipalité régionale de Niagara	427,241	Service de police régionale de Niagara	13	5,5 %			5		1		7
		Détachement de la Police provinciale (Niagara)	1	0,4 %					1		
Division de Hamilton	504,559	Service de police de Hamilton	9	3,8 %	1		2	4	2		
		Détachement de la Police provinciale (Hamilton)	1	0,4 %			1				
Municipalité régionale de Durham	561,258	Service de police régionale de Durham	10	4,2 %	1		6		2		1
Municipalité régionale de York	892,712	Service de police régionale de York	11	4,6 %	1	2	5		2		1
Municipalité régionale de Peel	1,159,405	Service de police régionale de Peel	10	4,2 %	1	1	4	4			
TOTAL DU CENTRAL	**4,693,982 ***	**(% de la population de l'Ontario = 36,4 %)**	**79**	**33,2 %**	**6**	**3**	**39**	**10**	**9**	**1**	**11**
UES - RÉGION DE TORONTO											
Division de Toronto	2,503,281	Service de police de Toronto	55	23,1 %	4	2	37	6	5		1
TOTAL DE TORONTO	**2,503,281 ***	**(% de la population de l'Ontario = 21,7 %)**	**55**	**23,1 %**	**4**	**2**	**37**	**6**	**5**	**0**	**1**

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle
UES - RÉGION DE L'EST											
Division de Prince Edward	25,496	Service de police de Belleville	2	0,8 %					1	1	
		Détachement de la Police Provinciale (Prince Edward)	1	0,4 %			1				
Comtés unis de Prescott et Russell	80,184	Détachement de la Police provinciale (de Hawkesbury)	2	0,8 %							2
Comtés unis de Leeds and Grenville	99,206	Service de police de Brockville	1	0,4 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Kemptville)	1	0,4 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Thousand Islands)	1	0,4 %							1
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	110,399	Détachement de la Police provinciale (Stormont, Dundas & Glegarry)	1	0,4 %			1				
Comté de Hastings	130,474	Détachement de la Police provinciale (Quinte Ouest)	1	0,4 %			1				
Comté de Frontenac	143,865	Service de police de Kingston	1	0,4 %			1				
Division d'Ottawa	812,129	Service de police de Ottawa	13	5,5 %			6	5	1		1
Division de Kawartha	74,561	Service de police de Kawartha	2	0,8 %	1					1	
		Détachement de la Police provinciale (Kawartha Lakes)	1	0,4 %					1		
Comté de Northumberland	80,693	Service de police de Cobourg	1	0,4 %					1		
Comté de Peterborough	133,080	Service de police communautaire Peterborough-Lakefield	2	0,8 %			1		1		
TOTAL DE L'EST	**1,908,106 ***	**(% de la population de l'Ontario = 16,0 %)**	**30**	**12,6 %**	**1**	**0**	**13**	**5**	**5**	**2**	**4**
UES - RÉGION DU NORD											
District de Parry Sound	40,918	Détachement de la Police provinciale (Noelville)	1	0,4 %							1
Municipalité du district de Muskoka	57,563	Détachement de la Police provinciale (Bracebridge)	1	0,4 %			1				
District de Timiskaming	33,283	Service de police de Timiskaming Shore	1	0,4 %				1			
District de Kenora	64,419	Détachement de la Police provinciale (Sioux Lookout)	1	0,4 %			1				
District de Nipissing	84,688	Service de police de North Bay	2	0,8 %			1				1
		Détachement de la Police provinciale (North Bay)	2	0,8 %			1	1			
District de Cochrane	82,503	Service de police de Timmins	1	0,4 %				1			
District d'Algoma	117,461	Service de police du canton de Michipicoten	1	0,4 %				1			
		Service de police de Sault Ste. Marie	3	1,3 %			1			1	1
		Détachement de la Police provinciale (Sault Ste. Marie)	1	0,4 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (White River)	1	0,4 %				1			
District de Thunder Bay	149,063	Service de police de Thunder Bay	2	0,8 %			1				1
		Détachement de la Police provinciale (Thunder Bay)	1	0,4 %				1			
Division du grand Sudbury	157,857	Service de police du grand Sudbury	7	2,9 %			3			1	3
TOTAL DU NORD	**843,801 ***	**(% de la population de l'Ontario = 7,4 %)**	**25**	**10,5 %**	**0**	**0**	**10**	**6**	**0**	**2**	**7**

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle
UES- RÉGION DE L'OUEST											
Comté de Bruce	65,349	Service de police de Saugeen Shores	1	0,4 %			1				
		Service de police de Hanover	1	0,4 %					1		
		Détachement de la Police provinciale (Bruce)	1	0,4 %			1				
Comté d'Elgin	85,351	Détachment de la Police provinciale (Elgin)	1	0,4 %					1		
Comté de Grey	92,411	Détachement de la Police provinciale (Grey)	1	0,4 %					1		
Comté d'Oxford	102,756	Service de police d'Oxford	1	0,4 %				1			
		Détachement de la Police provinciale (Oxford)	1	0,4 %					1		
Division de Chatham-Kent	108,589	Service de police de Chatham-Kent	2	0,8 %			1				1
Comté de Lambton	128,204	Service de police de Sarnia	3	1,3 %		1	1	1			
		Détachement de la Police provinciale (Lambton)	1	0,4 %			1				
Comté de Wellington	200,425	Service de police de Guelph	2	0,8 %			2				
		Détachement de la Police provinciale (Wellington)	2	0,8 %			1		1		
Comté d'Essex	393,402	Service de police de Windsor	6	2,5 %			4	2			
		Détachement de la Police provinciale (Tecumseh)	1	0,4 %			1				
Comté de Middlesex †	423,333	Service de police de London	14	5,9 %			10	2	2		
Municipalité régionale de Waterloo	478,121	Service de police régionale de Waterloo	9	3,8 %			7	1	1		
		Détachement de la Police provinciale (Cambridge)	2	0,8 %				1	1		
TOTAL DE L'OUEST	**2,211,610 ***	**(% de la population de l'Ontario = 18,5 %)**	**49**	**20,6 % †**	**0**	**1**	**30**	**8**	**9**	**0**	**1**
TOTAL - TOUTES RÉGIONS	**12,160,780**		**238**	**100 %**	**11**	**6**	**129**	**35**	**28**	**5**	**24**

Remarque : seuls les services de police concernés par des enquêtes de l'UES sont inclus dans ce tableau.

* D'après les données sur la population du recensement de 2006 de Statistique Canada. Statistique Canada exclue les données des réserves ou établissements des Premières Nations partiellement dénombrés. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

† Les discordances dans le pourcentage total résultat de l'arrondissement des valeurs.

LOI SUR LES SERVICES POLICIERS, L.R.O. 1990, chap. P.15, PARTIE VII

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Article 113
(1) Est constituée une unité des enquêtes spéciales qui relève du ministère du Solliciteur général.

(2) L'unité se compose d'un directeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du solliciteur général et d'enquêteurs nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

(3) Aucun agent de police ou ancien agent de police ne peut être nommé directeur et aucun agent de police ne peut être nommé enquêteur.

(4) Le directeur et les enquêteurs sont des agents de la paix.

(5) Le directeur peut, de son propre chef, et doit, à la demande du solliciteur général ou du procureur général, faire mener des enquêtes sur les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès pouvant être imputables à des infractions criminelles de la part d'agents de police.

(6) Aucun enquêteur ne peut prendre part à une enquête qui concerne des membres d'un corps de police dont il a été membre.

(7) S'il estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire, le directeur fait déposer des dénonciations contre les agents de police au sujet des questions visées par l'enquête et les renvoie au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite.

(8) Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au procureur général.

(9) Les membres de corps de police collaborent entièrement avec les membres de l'unité au cours des enquêtes.

Extrait du décret 814/93 :

1. À partir du 8 avril 1993, l'administration de la Partie VII de la présente loi sera transférée du solliciteur général et du ministre des Services correctionnels au procureur général et sera confiée à ce dernier;

2. À partir du 8 avril 1993, les pouvoirs et obligations du solliciteur général relativement à l'Unité des enquêtes spéciales, à l'heure actuelle attribués au solliciteur général et au ministre des Services correctionnels, seront confiés et attribués au procureur général, à l'exception de ceux prévus au paragraphe 113 (5) de la présente loi.

5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4
Tel: 416-622-0748 ou 1-800-787-8529
Téléc : 416-622-2455

Site Web : www.siu.on.ca
Courrier électronique : inquiries@siu.on.ca

This document is available in English